

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 299**22 février 2002****SOMMAIRE**

Alias Development S.A., Luxembourg	14338	Inschitzu Investment S.A.H., Luxembourg	14324
Ami Consult, S.à r.l., Hesperange	14346	Inter Forest Trading S.A., Luxembourg	14318
Ami Consult, S.à r.l., Hesperange	14347	Inter Forest Trading S.A., Luxembourg	14319
Argor, Société Financière d'Entreprises et de Projets Industriels S.A.H., Luxembourg	14316	Intertext International S.A., Luxembourg	14342
Argor, Société Financière d'Entreprises et de Projets Industriels S.A.H., Luxembourg	14317	Investment So.Te.Co. International, S.A.H., Lu- xembourg	14350
Athena II Advisory S.A., Luxembourg	14339	ITP Holding S.A.	14331
Bärfilux S.A., Luxembourg	14343	Liusol International S.A., Luxembourg	14328
Bayern LB International Fund Management S.A., Luxembourg	14345	Liusol International S.A., Luxembourg	14328
Berger Bau, S.à r.l., Remich	14309	Monterex S.A.H., Luxembourg	14325
Bienlux S.C.I., Luxembourg	14333	Monterex S.A.H., Luxembourg	14326
BNP Portfolio, Sicav, Luxembourg	14334	Nova, S.C.I., Esch-sur-Alzette	14326
BRE/BREP III Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . .	14313	Parindex, Sicav, Luxembourg	14337
BRE/BREP III Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . .	14315	Pharmachimie Holding S.A., Luxembourg	14343
Cabot Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxem- bourg	14321	Pinatubo S.A., Luxembourg	14334
Carnegie Investment Fund, Sicav, Luxembourg . . .	14320	Rhein Finance S.A., Luxembourg	14331
Casolux S.A., Rodange	14347	Robeco Capital Markets Services S.A., Luxem- bourg	14309
Casolux S.A., Rodange	14349	Robeco Capital Markets Services S.A., Luxem- bourg	14311
Chenonceau S.A., Luxembourg	14325	(La) Rose S.A., Luxembourg	14339
Coax S.A., Luxembourg	14333	Royal Finance S.A., Luxembourg	14319
Consortium International d'Investissements Eco- nomiques S.A.H., Luxembourg	14342	(La) Royale Ressource Vive Distribution S.A., Pontpierre	14307
Consortium International d'Investissements Eco- nomiques S.A.H., Luxembourg	14342	Seatracorp S.A., Luxembourg	14313
Covesco S.A., Luxembourg	14333	Seraya S.A.H., Luxembourg	14336
Deltatank A.G., Remich	14317	Seraya S.A.H., Luxembourg	14336
Deltatank A.G., Remich	14318	Sigma Tau Finance Holding S.A., Luxembourg . . .	14311
Dherco S.A., Luxembourg	14336	Sigma Tau Finance Holding S.A., Luxembourg . . .	14312
Euro-Rent, S.à r.l., Luxembourg	14306	Socinal S.A.H., Luxembourg	14337
Euro-Rent, S.à r.l., Luxembourg	14307	Sogefilux S.A., Luxembourg	14340
Eurotime S.A., Luxembourg	14339	Stora Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	14349
Financière Joseph II S.A., Luxembourg	14338	Synerfin S.A., Luxembourg	14342
Financière Pétrusse S.A., Luxembourg	14338	Sysco, S.à r.l.	14332
Financière San Francisco S.A.H., Luxembourg . . .	14337	Travinter S.A., Luxembourg	14335
Gefpart S.A., Luxembourg	14329	UID Finance S.A., Luxembourg	14341
Gefpart S.A., Luxembourg	14331	Unzen S.A., Luxembourg	14335
Indian Investment S.A.H., Luxembourg	14332	Vesuvius S.A., Luxembourg	14332
Indigems Finance S.A., Luxembourg	14341	Vinaluc S.A., Luxembourg	14335
Inschitzu Investment S.A.H., Luxembourg	14323	Vulcano S.A., Luxembourg	14334
		WorldTravel BTI, S.à r.l., Luxembourg	14327
		WorldTravel BTI, S.à r.l., Luxembourg	14328

EURO-RENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2153 Luxembourg, 57-59, rue Antoine Meyer.
R. C. Luxembourg B 82.268.

L'an deux mille un, le quatorze septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de EURO-RENT, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à L-2153 Luxembourg, 57-59, rue Antoine Meyer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 82.268, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire prénommé, en date du 22 mai 2001, en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée se compose des trois (3) seuls et uniques associés, à savoir:

- 1.- Monsieur Gilles Barbieux, employé privé, demeurant à F-57380 Faulquemont, 14, rue de la Gare;
- 2.- Mademoiselle Christelle Dubois, employée privée, demeurant à F-57380 Faulquemont, 3, rue de Metz;
- 3.- Monsieur Gaëtano Ristagno, employé privé, demeurant à F-57150 Creutzwald, 45, rue des Hirondelles.

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Exposé préliminaire

Suivant acte de cession de parts sociales sous seing privé, conclu à Strasbourg (France), le 2 août 2001, les associés susnommés ont acquit toutes les cent (100) parts sociales que l'ancien associé, Monsieur Salah Edine Lakhali, employé privé, demeurant à F-67000 Strasbourg, 4, rue de Friedolsheim, détenait seul dans la société EURO-RENT, S.à r.l., au moment de sa constitution, Monsieur Gilles Barbieux, à raison de soixante (60) parts sociales, Madame Christelle Dubois, à raison de vingt (20) parts sociales et Monsieur Gaëtano Ristagno, à raison de vingt (20) parts, pour le prix global de douze mille quatre cents Euros (12.400,- EUR).

Ledit acte de cession de parts sociales, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

Ceci exposé, les trois (3) seuls et uniques associés prémentionnés, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit leurs résolutions, prises chacune séparément, à l'unanimité, et sur ordre du jour conforme:

Première résolution

Les associés décident de confirmer par le même acte de cession de parts sociales du 2 août 2001, Monsieur Gaëtano Ristagno, employé privé, demeurant à F-57150 Creutzwald, en tant que nouveau et seul gérant de la société EURO-RENT, S.à r.l., en remplacement de Monsieur Salah Edine Lakhali, en lui accordant les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

Ensuite Monsieur Gaëtano Ristagno, prénommé, ici personnellement présent et agissant ainsi en sa qualité de gérant unique de ladite société à responsabilité limitée EURO-RENT, S.à r.l., déclare accepter au nom et pour compte de la société, la cession de parts sociales dressée sous seing privé, en date du 2 août 2001 et la considérer comme dûment signifiée à la société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil et conformément à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

Les associés décident, afin de refléter la nouvelle répartition des parts sociales dans la société, de modifier en conséquence l'article six des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

Art. 6.

Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre Euros (124,-EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

Monsieur Gilles Barbieux, employé privé, demeurant à F-57380 Faulquemont, 14, rue de la Gare, soixante parts sociales	60
Mademoiselle Christelle Dubois, employée privée, demeurant à F-57380 Faulquemont 3, rue de Metz, vingt parts sociales	20
Monsieur Gaëtano Ristagno, employé privé, demeurant à F-57150 Creutzwald, vingt parts sociales	20
Total: cent parts sociales	100

Dont acte, passé à Belvaux, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés, ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. Barbieux, C. Dubois, G. Ristagno, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 septembre 2001, vol. 861, fol. 84, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 18 octobre 2001.

J.-J. Wagner

Notaire

(67086/239/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2001.

EURO-RENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2153 Luxembourg, 57-59, rue Antoine Meyer.
R. C. Luxembourg B 82.268.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2001.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 18 octobre 2001.

J.-J. Wagner
Notaire

(67087/239/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2001.

LA ROYALE RESSOURCE VIVE DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4395 Pontpierre, 2, rue de Mondercange.
R. C. Luxembourg B 63.504.

L'an deux mille un, le deux octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LA ROYALE RESSOURCE VIVE DISTRIBUTION S.A., avec siège social à L-4395 Pontpierre, 2, rue de Mondercange, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B n° 63.504, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler de résidence à Junglinster, en date du 2 mars 1998 publié au Mémorial C numéro 407 du 5 juin 1998, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 22 juillet 1999, publié au Mémorial C en 1999 à la page 39.623,

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Bernard Felten, avocat, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Magali Witwicki, employée privée, demeurant à F-54190 Villerupt.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Maître Emmanuelle Adam, avocat, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. - Changement de l'objet social de la société.
2. - Modification subséquente de l'article deux des statuts.
3. - Changement relatif à l'engagement de la société et modification subséquente du dernier alinéa de l'article 6 des statuts.
4. - Divers.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet l'import et l'export, l'achat et la vente de produits alimentaires et diététiques.

La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société pourra avoir des licences et accorder des sous-licences de marque.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.»

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède l'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Article 2.**

La société a pour objet l'import et l'export, l'achat et la vente de produits alimentaires et diététiques.

La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société pourra avoir des licences et accorder des sous-licences de marque.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.»

Troisième et dernière Résolution

L'assemblée décide de modifier le dernier alinéa de l'article 6 des statuts concernant l'engagement de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Article 6. (dernier alinéa)**

La société se trouve engagée soit par la signature de deux administrateurs dont obligatoirement la signature de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.»

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et, à l'unanimité des voix.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à vingt-cinq mille francs (25.000,- LUF).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Felten, M. Witwicki, E. Adam, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2001, vol. 10CS, fol. 10, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 16 octobre 2001.

P. Bettingen

Notaire

(67095/202/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2001.

BERGER BAU, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5550 Remich, 20, rue de Mâcher.

Im Jahre zweitausendundeins, den zweiten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Emile Schlessler, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, 28, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

Ist erschienen:

Herr Ralf Berger, Bauunternehmer, wohnhaft in D-52080 Aachen, 438, Von-Coels-Strasse, hier vertreten durch Herrn Daniel Epps, Buchhalter, wohnhaft in Heiderscheid, gemäss einer privatschriftlichen Vollmacht, erteilt in Luxemburg, am 20. September 2001, welche Vollmacht, ne varietur unterzeichnet, der gegenwärtigen Urkunde beigefügt bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Der Komparent, vertreten wie hiervor erwähnt, ersucht den amtierenden Notar, seine Erklärungen zu beurkunden wie folgt:

Der Erschienene ist der einzige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung BERGER BAU, S.à r.l., mit Sitz in L-5550 Remich, 20, rue de Mâcher, gegründet gemäss notarieller Urkunde vom 23. Juli 2001, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, eingetragen im Handels und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter Sektion B und Nummer 83.456.

Der alleinige Gesellschafter fasst folgenden Beschluss:

Der Gesellschaftsgegenstand wird abgeändert und Artikel zwei der Satzung erhält folgenden Wortlaut:

«Art. 2.

Der Gegenstand der Gesellschaft ist das Eisenflechten.

Die Gesellschaft darf alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliargeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf vorgenannte Geschäfte beziehen oder die deren Verwirklichung erleichtern können, ausführen.»

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Vertretern des Komparenten, hat derselbe die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: D. Epps, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2001, vol. 10CS, fol. 7, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, erteilt. Luxemburg, den 23. Oktober 2001.

E. Schlessler

Notaire

(67098/227/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2001.

ROBECO CAPITAL MARKETS SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 3, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 44.530.

In the year two thousand one on the thirteenth day of September.

Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the Corporation established at 3, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg under the denomination of ROBECO CAPITAL MARKETS SERVICES S.A., pursuant to a notarial deed of July 26, 1993 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») of August 31, 1993; the Articles of Incorporation of the Company were last amended by deed of the undersigned notary on April 19, 2000 published in the Mémorial n°386 of May 29, 2000.

The meeting was presided by Mrs. Olivia Moessner, maître en droit, residing in Luxembourg

The Chairman appointed as secretary Mr Gilles Hauben, maître en droit, residing in Luxembourg

The meeting elected as scrutineer Mrs. Ulrike Goetz, lawyer, residing in Luxembourg

The Chairman declared and requested the notary to state that:

I) The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are as shown on an attendance list, signed by the Chairman, the Secretary, the Scrutineer and the undersigned notary. The said list will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II) As appears from the said attendance list, all twenty thousand eight hundred twenty-one (20,821) shares in circulation are present or represented at the present general meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and had been satisfactorily informed of the agenda prior to the meeting, no convening notices were necessary, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III) The agenda of the meeting contains the following resolution:

Amendment to Article 3 of the Articles of Incorporation so to read as follows:

«The object of the Corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Corporation shall not itself carry on directly any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public.

The Corporation may however participate in the establishment and development of any industrial or commercial enterprises, and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes, remaining always however within the limits established by the law of July thirty-first nineteen hundred and twenty-nine governing holding companies.»

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously adopts the following resolution:

Resolution

The extraordinary general meeting of shareholders decides to amend Article 3 as set out in the agenda, as follows:

«The object of the Corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Corporation shall not itself carry on directly any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public.

The Corporation may however participate in the establishment and development of any industrial or commercial enterprises, and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes, remaining always however within the limits established by the law of July thirty-first nineteen hundred and twenty-nine governing holding companies.»

There being no further business for the meeting the same was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed was worded in English followed by a French version; on request the same appearing persons and in the case of divergences between the English and French text, the English version of it will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named in the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing all of whom are known to the notary by the surnames, first names, civil status and residence, the member of the bureau signed together with us, the notary, the present original deed, no other shareholder expressing the request to sign.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le treize septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie et ayant son siège social à 3, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg sous la dénomination de ROBECO CAPITAL MARKETS SERVICES S.A., constituée suivant acte notarié du 26 juillet 1993, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 31 août 1993; les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois, suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 avril 2000, publié au Mémorial n°386 du 29 mai 2000.

L'assemblée est présidée par Madame Olivia Moessner, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme Secrétaire Monsieur Gilles Hauben, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme Scrutateur Madame Ulrike Goetz, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I) Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les vingt mille cent vingt et une (20.821) actions en circulation sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Modification de l'article trois des statuts qui prend la teneur suivante: «La Société a pour objet de participer, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises, associations et autres sociétés établies au Luxembourg ou à l'étranger; l'acquisition par achat, par souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière d'investissement de titres, d'obligations, de créances, de billets et autres valeurs de toutes espèces; et la possession, l'administration, le développement et la gestion de ces investissements.

La Société ne devra prendre en charge, de façon directe, aucune activité industrielle ou mettre à la disposition du public un établissement commercial.

La Société peut cependant participer dans l'établissement ou le développement de toute entreprise commerciale ou industrielle, et pourra leur rendre tous les services que ce soit par prêt, cautionnement ou de toute autre façon.

La Société pourra emprunter sous toute forme et émettre des obligations ou autres titres de créance.

D'une manière générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toute opération qu'elle juge utile à l'accomplissement et au développement de son objet en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.»

Après que l'ordre du jour ci-dessus fut approuvé par l'assemblée, l'assemblée adopte, à l'unanimité, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article 3 des statuts tel que décrit à l'ordre du jour, comme suit:

«La Société a pour objet de participer, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises, associations et autres sociétés établies au Luxembourg ou à l'étranger; l'acquisition par achat, par souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière d'investissement de titres, d'obligations, de créances, de billets et autres valeurs de toutes espèces; et la possession, l'administration, le développement et la gestion de ces investissements.

La Société ne devra prendre en charge, de façon directe, aucune activité industrielle ou mettre à la disposition du public un établissement commercial.

La Société peut cependant participer dans l'établissement ou le développement de toute entreprise commerciale ou industrielle, et pourra leur rendre tous les services que ce soit par prêt, cautionnement ou de toute autre façon.

La Société pourra emprunter sous toute forme et émettre des obligations ou autres titres de créance.

D'une manière générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toute opération qu'elle juge utile à l'accomplissement et au développement de son objet en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivie d'une version française; il est spécifié qu'en cas de divergence avec la version française le texte anglais fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant émis le voeu de signer.

Signé: O. Moessner, G. Hauben, U. Goetz, J.J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2001, vol. 861, fol. 80, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 octobre 2001.

J.-J. Wagner

Notaire

(67088/239/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2001.

ROBECO CAPITAL MARKETS SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 3, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 44.530.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 octobre 2001.

J.-J. Wagner

Notaire

(67089/239/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2001.

SIGMA TAU FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 63.625.

L'an deux mille un, le cinq octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding de droit luxembourgeois SIGMA TAU FINANCE HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 6, avenue Pasteur, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B numéro 63.625,

constituée sous la dénomination de SIGMA TAU FINANCE S.A., suite à un acte de constat de scission reçu par le notaire soussigné en date du 3 mars 1998, publié au Mémorial C-1998, page numéro 20562.

Les statuts de la société ainsi que la dénomination actuelle ont été modifiés par acte du notaire soussigné en date du 6 mars 2001, en voie de publication au Mémorial C.

Ladite société a un capital social actuel de EUR 1.320.000,- (un million trois cent vingt mille Euro), divisé en 24.000 (vingt-quatre mille) actions d'une valeur nominale de EUR 55,- (cinquante-cinq Euro) chacune, entièrement souscrites et libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Jacques Josset, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Géraldine Vinciotti, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Les actionnaires représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Restera pareillement annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée, la procuration émanant de l'actionnaire représenté à la présente assemblée, signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'intégralité des actions représentatives de l'intégralité du capital social de la société sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Ratification de la décision prise par le conseil d'administration en date du 29 décembre 2000 de transférer le siège social actuel de la société du N° 13, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, au 6, avenue Pasteur, L-2310, Luxembourg.

2. Décharge aux administrateurs pour l'opération ci-dessus mentionnée.

3. Modification de l'article 2 des statuts pour l'adapter aux résolutions prises sur base de l'agenda et lui donner la teneur suivante:

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg, 6, avenue Pasteur, L-2310.

4. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires ratifie la décision prise par le conseil d'administration en date du 29 décembre 2000 de transférer le siège social actuel de la société du 13, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, au 6, avenue Pasteur à L-2310, Luxembourg,

et donne décharge aux administrateurs pour l'opération ci-dessus mentionnée.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires, suite à la résolution qui précède, décide de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts, pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

«Le siège social est établi à Luxembourg, 6, avenue Pasteur, L-2310.»

Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants. Après interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: C. Santoiemma, J.-J. Josset, G. Vinciotti, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2001, vol. 132S, fol. 6, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2001.

J. Delvaux.

(67310/208/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2001.

SIGMA TAU FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 63.625.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 5 octobre 2001, actée sous le n° 763/2001 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(67312/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2001.

SEATRACORP, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 52.892.

Extrait des résolutions circulaires du conseil d'administration du 27 septembre 2001

« . . En vertu de cette autorisation, les membres du conseil d'administration décident de prendre les résolutions suivantes par voie de circulaire:

1. Il est décidé de supprimer la valeur nominale des actions.

2. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, il est décidé de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2002, le capital social, actuellement exprimé en francs luxembourgeois (LUF), en euros (EUR), de sorte qu'il s'établisse à EUR 3.213.195,87 (trois millions deux cent treize mille cent quatre-vingt-quinze euros et quatre-vingt-sept cents).

3. Il est décidé de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 5. 1^{er} alinéa.

Le capital souscrit est fixé à EUR 3.213.195,87 (trois millions deux cent treize mille cent quatre-vingt-quinze euros et quatre-vingt-sept cents), représenté par 12.962 (douze mille neuf cent soixante-deux) actions sans désignation de valeur nominale.»

4. Il est décidé de donner mandat à chaque administrateur ou à Madame Michelle Delfosse, agissant individuellement, afin de procéder aux écritures comptables qui s'imposent, de procéder aux inscriptions dans les registres sociaux et d'établir des statuts coordonnés suite aux résolutions de la présente. . . .»

Luxembourg, le 12 octobre 2001.

Pour extrait conforme
BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2001, vol. 559, fol. 13, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67099/222/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2001.

**BRE/BREP III LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. BRE/BRETIGNY 1, S.à r.l.).**

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 77.232.

In the year two thousand and one, on the second of October.
Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

BRE/MAISONNEUVE L.P., a limited partnership existing under the laws of Delaware, having its principal place of business at 345 Park Avenue, New York NY 10154, U.S.A,

here represented by Mr Grégoire Arnaud, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder of BRE/BRETIGNY 1, S.à r.l. (hereafter the «Company»), a société à responsabilité limitée, having its registered office in Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and company register under the number B 77.232, incorporated pursuant to a deed of Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg, on July 25th, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 21 of January 12th, 2001. The articles of incorporation have not been amended yet.

The appearing party representing the entire share capital then took the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to create three distinct classes of shares, namely class A, class B and class C.

The sole shareholder decides that the five hundred (500) existing shares of the Company are deemed to be class A shares.

Second resolution

The sole shareholder decides to increase the share capital from twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) up to one hundred and seventy-four thousand seven hundred and seventy-five Euro (EUR 174,775.-) by the issuance of six thousand three hundred and ninety-five (6,395) shares of class A having each a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-), forty-eight (48) shares of class B having each a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) and forty-eight shares (48) of class C having each a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-).

The new shares have been subscribed by BRE/MAISONNEUVE L.P., prequalified.

The shares subscribed have been paid up by:

- a contribution in kind consisting in the transfer to the share capital account of the Company of an amount of one hundred and fifty-nine thousand eight hundred and seventy-five Euro (EUR 159,875.-) out of the principal of a non-interest bearing shareholder loan of one million sixty-five thousand eight hundred and forty Euro (EUR 1,065,840.-) grant-

ed on or about May 25, 2001 by BRE/MAISONNEUVE L.P., prequalified, to the Company. The six thousand three hundred and ninety-five (6,395) shares of the Company issued in consideration of this contribution are allocated to the class A.

- a contribution in kind consisting in the transfer to the share capital account of the Company of an amount of one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.-) out of the principal of a non-interest bearing shareholder loan of eight thousand Euro (EUR 8,000.-) granted on June 25, 2001 by BRE/MAISONNEUVE L.P., prequalified, to the Company. The forty-eight (48) shares of the Company issued in consideration of this contribution are allocated to the class B.

- a contribution in kind consisting in the transfer to the share capital account of the Company of an amount of one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.-) out of the principal of a non-interest bearing shareholder loan of eight thousand Euro (EUR 8,000.-) granted on June 25, 2001 by BRE/MAISONNEUVE L.P., prequalified, to the Company. The forty-eight (48) shares of the Company issued in consideration of this contribution are allocated to the class C.

The proof and the existence and of the value of the contributions have been produced to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of such increase of capital, article 6 of the articles of incorporation is amended and now reads as follows:

«**Art. 6.** The Company's share capital is set at one hundred and seventy-four thousand seven hundred and seventy-five Euro (EUR 174,775.-) represented by six thousand eight hundred and ninety-five (6,895) shares of class A with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, forty-eight (48) shares of class B with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each and forty-eight shares (48) of class C with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meeting.»

Fourth resolution

The sole shareholder decides to amend article 4 of the articles of incorporation of the Company in order to change the name of the Company.

Therefore, article 4 of the articles of incorporation is amended and reads as follows:

«**Art. 4.** The Company will assume the name of BRE/BREP III LUXEMBOURG, S.à r.l.».

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately hundred thirty thousand Luxembourg francs.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille un, le deux octobre,
Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BRE/MAISONNEUVE L.P., une limited partnership régie selon les lois du Delaware, ayant son principal siège d'activité au 345 Park Avenue, New York NY 10154, U.S.A.

ici représentée par Monsieur Grégoire Arnaud, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé. La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est le seul associé de la société à responsabilité limitée BRE/BRETIGNY 1, S.à r.l. (la «Société») ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, numéro B 77.232, constituée suivant acte notarié de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 juillet 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 21 du 12 janvier 2001. Les statuts non pas encore été modifiés.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts afin de créer trois classes de parts sociales distinctes, à savoir une classe A, une classe B et une classe C.

L'associé unique décide que les cinq cents (500) parts sociales existantes sont réputées être des parts sociales de classe A.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social actuellement de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) pour le porter à cent soixante-quatorze mille sept cent soixante-quinze euros (EUR 174.775,-) par l'émission de six mille trois cent quatre-vingt-quinze (6.395) parts sociales de classe A d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, de quarante-huit (48) parts sociales de classe B d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et de quarante-huit (48) parts sociales de classe C d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les parts sociales nouvelles ont été souscrites par BRE/MAISONNEUVE L.P., pré-qualifiée.

Les parts sociales ainsi souscrites ont été libérées par:

- un apport autre qu'en numéraire consistant en l'apport au capital social de la Société de cent cinquante neuf mille huit cent soixante-quinze euros (EUR 159.875,-) sous la forme d'un apport à due concurrence d'une portion d'un prêt d'actionnaires ne portant pas intérêt accordé pour un montant total de un million soixante-cinq mille huit cent quarante euros (EUR 1.065.840,-) le ou dans les environs du 25 mai 2001 par BRE/MAISONNEUVE L.P., préqualifiée, à la Société. Les six mille trois cent quatre-vingt-quinze (6.395) parts sociales de la Société émises en contrepartie de cet apport sont affectées à la classe A.

- un apport autre qu'en numéraire consistant en l'apport au capital social de la Société de mille deux cents euros (EUR 1.200,-) sous la forme d'un apport à due concurrence d'une portion d'un prêt d'actionnaires ne portant pas intérêt accordé pour un montant total de huit mille euros (EUR 8.000,-) le 25 juin 2001 par BRE/MAISONNEUVE L.P., préqualifiée, à la Société. Les quarante-huit (48) parts sociales de la Société émises en contrepartie de cet apport sont affectées à la classe B.

- un apport autre qu'en numéraire consistant en l'apport au capital social de la Société de mille deux cents euros (EUR 1.200,-) sous la forme à due concurrence d'une portion d'un prêt d'actionnaires ne portant pas intérêt accordé pour un montant total de huit mille euros (EUR 8.000,-) le 25 juin 2001 par BRE/MAISONNEUVE L.P., préqualifiée, à la Société. Les quarante-huit (48) parts sociales de la Société émises en contrepartie de cet apport sont réputées être des parts sociales de classe C.

Les documents justificatifs de l'apport ont été présentés au notaire soussigné.

Troisième résolution

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cent soixante-quatorze mille sept cent soixante-quinze euros (EUR 174.775,-) représentée par six mille huit cent quatre-vingt-quinze (6.895) parts sociales de classe A d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, quarante-huit parts sociales (48) de classe B d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et quarante-huit parts sociales (48) de classe C d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires»

Quatrième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société afin de modifier la dénomination sociale de la Société.

En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La Société prend la dénomination de BRE/BREP III LUXEMBOURG, S.à r.l.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cent trente mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Arnaud, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2001, vol. 132S, fol. 8, case 2. – Reçu 65.462 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2001.

J. Elvinger.

(67117/211/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2001.

**BRE/BREP III LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. BRE/BRETIGNY 1, S.à r.l.).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 77.232.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2001.

(67118/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2001.

ARGOR, SOCIETE FINANCIERE D'ENTREPRISES ET DE PROJETS INDUSTRIELS,**Société Anonyme.**Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 11.733.

L'an deux mille un, le vingt-cinq septembre,
Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ARGOR, SOCIETE FINANCIERE D'ENTREPRISES ET DE PROJETS INDUSTRIELS, avec siège social à L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 11.733, constituée sous la dénomination de ARGOR S.A. suivant acte reçu par Maître Raymond Steichen, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 février 1974, publié au Mémorial C, numéro 79 du 10 avril 1974. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Raymond Steichen, en date du 20 décembre 1974, publié au Mémorial C, numéro 28 du 18 février 1975 et suivant acte reçu par Maître André Prost, alors notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 9 mai 1979, publié au Mémorial C, numéro 196 du 28 août 1979.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Dominique Fontaine, employé privé, demeurant à Saint-Léger (Belgique).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Nadine Thoma, employée privée, demeurant à Oetrange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Zlatyslava Sakhno, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Abandon du statut de société holding et adoption du statut de société de participation financière.
2. Modification subséquente de l'article 2 des statuts.

II) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les dix mille cinq cents (10.500) actions représentatives de l'intégralité du capital social de un million cinquante mille Deutschmark (1.050.000,- DEM) sont représentées à la présente assemblée.

IV) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont toutes été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'abandonner le statut de société holding et d'adopter le statut de société de participation financière.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier par conséquent l'article 2 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Fontaine, N. Thoma, Z. Sakhno, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2001, vol. 131S, fol. 94, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2001.

P. Frieders.

(67132/212/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2001.

**ARGOR, SOCIETE FINANCIERE D'ENTREPRISES ET DE PROJETS INDUSTRIELS,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 11.733.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2001.

P. Frieders.

(67133/212/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2001.

DELTATANK A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5505 Remich, 9, rue des Champs.
H. R. Luxemburg B 75.218.

Im Jahre zweitausendundeins, am zehnten Oktober.

Vor Notar Jean-Paul Hencks, im Amtssitze zu Luxemburg,

Fand die ausserordentliche Generalversammlung statt der Aktionäre der Gesellschaft DELTATANK A.G., mit Sitz in Machtum, gegründet durch Urkunde des amtierenden Notares vom 5. April 2000, veröffentlicht im Mémorial C N°538 vom 27. Juli 2000.

Die Versammlung wurde eröffnet unter dem Vorsitz von Frau Marie-Paul Van Waelem, administrateur de sociétés, wohnend in Luxemburg.

Der Vorsitzende bestimmt zum Schriftführer Herrn Willem H. Macleanen, Diplomkaufmann, wohnend in Grevenmacher.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Frau Marie-Joseph Renders, administrateur de sociétés, wohnend in Beersel.

Nachdem das Versammlungsbüro also aufgestellt worden war, ersucht die Vorsitzende den Notar folgendes zu be-
urkunden:

I.- Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Sitzverlegung der Gesellschaft von Machtum nach L-5505 Remich, 9, rue des Champs, und dementsprechende Abän-
derung von Artikel 2. Absatz eins der Satzung.

II.- Es ergibt sich aus einer Anwesenheitsliste, auf welcher die anwesenden und/oder vertretenen Aktionäre sowie die
Zahl ihrer Aktien vermerkt sind, dass sämtliche Aktien bei dieser Versammlung vorhanden und/oder vertreten sind, so
zwar dass diese Versammlung ordnungsgemäß zusammengesetzt ist und ohne vorherige Einberufungen rechtsgültig über
die Tagesordnung befinden kann, welche den Aktionären bereits vor dieser Urkunde zur Kenntnis stand, was von an-
wesenden Aktionären und den Vollmachtnehmern der vertretenen Aktionären ausdrücklich anerkannt wird.

Diese Anwesenheitsliste wurde von den Aktionären und den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionären, vom Ver-
sammlungsbüro und vom amtierenden Notar unterzeichnet und bleibt diesem Protokoll zusammen mit den Vollmäch-
ten der vertretenen Aktionären beigefügt.

III.- Nachdem diese Erklärungen von der Versammlung gutgeheissen wurden, geht die Versammlung zur Tagesord-
nung über und nimmt einstimmig folgenden Beschluß:

Einzigter Beschluss:

Die Versammlung beschliesst die Verlegung des Gesellschaftssitzes nach L-5505 Remich, 9, rue des Champs.
Infolgedessen beschliesst die Generalversammlung Artikel 2. Absatz eins der Satzung wie folgt abzuändern:

«**Artikel 2. (Absatz eins)** Sitz der Gesellschaft ist Remich.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft war und kein Aktionär mehr das Wort ergreifen wollte, wurde die Versamm-
lung durch die Vorsitzende geschlossen.

Worüber Urkunde aufgenommen zu Luxemburg in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung an die Komparenten haben alle unterschrieben mit dem Notar.

Gezeichnet: M.-P. Van Waelem - W.H. Macleanen - M.-J. Renders - J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2001, vol. 132S, fol. 6, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für Gleichlautende Ausfertigung, zum Zweck der Veröffentlichung im Mémorial erteilt.

Luxemburg, den 22. Oktober 2001.

J.-P. Hencks

Notaire

(67096/216/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2001.

DELATANK A.G., Aktiengesellschaft.
Siège social: L-5505 Remich, 9, rue des Champs.
H. R. Luxembourg B 75.218.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks
Notaire

(67097/216/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2001.

INTER FOREST TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 56.354.

L'an deux mille un, le cinq octobre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INTER FOREST TRADING S.A. ayant son siège social à L-1661 Luxembourg, 7, Grand-Rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 56.354, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 septembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 627 du 4 décembre 1996.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Leendert Heij, administrateur de sociétés, demeurant à Anvers (Belgique).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Nadine Thoma, employée privée, demeurant à Oetrange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Joe Doisy, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

a) Changement de l'objet social de la société et modification subséquente de l'article 4 des statuts.

b) Modification de la première phrase de l'article 12 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 12. 1^{ère} phrase.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de l'administrateur-délégué avec celle d'un autre administrateur.»

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III. Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant l'intégralité du capital social de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 4 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4. 1^{er} alinéa.** La société a pour objet le commerce en gros et au détail, ainsi que l'importation et l'exportation de bois et de tous produits de bois.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la première phrase de l'article 12 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 12. 1^{ère} phrase.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de l'administrateur-délégué avec celle d'un autre administrateur.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Heij, N. Thoma, J. Doisy, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2001, vol. 10CS, fol. 16, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2001.

P. Frieders.

(67136/212/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2001.

INTER FOREST TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 56.354.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2001.

P. Frieders.

(67137/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2001.

ROYAL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 27.830.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendeins, den vierten Oktober

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Frieders, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Frau Chantal Keereman, Juristin, wohnhaft in Luxemburg,
handelnd in ihrer Eigenschaft als Bevollmächtigter der JENSEN INTERNATIONAL B.V., mit Sitz in Amsterdam, auf
Grund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 29. August 2001,

welche Vollmacht nach ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den instrumentierenden Notar
gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleibt, um mit derselben formalisiert zu werden.

Welcher Komparent, handelnd wie vorerwähnt, den instrumentierenden Notar ersuchte nachfolgende Erklärungen
zu beurkunden:

I) Dass die Aktiengesellschaft ROYAL FINANCE S.A., mit Sitz in Luxemburg, 5, rue Eugène Ruppert, eingetragen im
Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter Nummer B 27.830, gegründet wurde gemäss Urkunde aufge-
nommen durch Notar Christine Doerner, mit dem Amtssitz in Bettembourg, am 21. Oktober 1987, veröffentlicht im
Mémorial C, Nummer 169 vom 21. Juni 1988 und dass die Satzung der Gesellschaft mehrmals abgeändert wurde und
zum letzten Mal, gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 31. März 1998, veröffentlicht
im Mémorial C, Nummer 492 vom 3. Juli 1998.

II) Dass das Gesellschaftskapital zwei Millionen fünfhundertachtzigtausend Euro (2.580.000,- EUR) beträgt, eingeteilt
in sechzigtausend (60.000) Aktien ohne Nominalwert.

III) Dass JENSEN INTERNATIONAL B.V. alleinige Inhaberin aller Aktien der ROYAL FINANCE S.A. geworden ist.

IV) Dass Frau Chantal Keereman, vorgeannt, in ihrer Eigenschaft als Vertreter des einzigen Aktionärs JENSEN IN-
TERNATIONAL B.V., ausdrücklich erklärt die Gesellschaft ROYAL FINANCE S.A., mit sofortiger Wirkung frühzeitig
aufzulösen.

V) Dass JENSEN INTERNATIONAL B.V., vertreten wie vorerwähnt, in ihrer Eigenschaft als Liquidator der ROYAL
FINANCE S.A., erklärt, dass sämtliche Passiva der Gesellschaft ROYAL FINANCE S.A. getilgt sind, dass Rückstellungen
gebildet wurden, welche die Passiva, die im Zusammenhang mit der Auflösung der Gesellschaft entstehen, decken und
dass JENSEN INTERNATIONAL B.V. in ihrer Eigenschaft als alleiniger Aktionär alle verbleibenden Aktiva übernimmt
und unwiderruflich sämtliche bis jetzt unbekannte und unbezahlte Schulden tilgen wird und dass somit die Liquidation
der Gesellschaft abgeschlossen ist.

VI) Dass sie den Verwaltungsratsmitgliedern und dem Kommissar der Gesellschaft volle und ausdrückliche Entlastung
erteilt für die Ausübung ihrer Mandate bis zu diesem Tag.

VII) Dass die Dokumente und Schriftstücke der aufgelösten Gesellschaft für eine Periode von fünf Jahren am vorhe-
rigen Sitz der Gesellschaft, aufbewahrt werden. Alsdann erfolgt im Beisein des instrumentierenden Notars die Annullie-
rung des Registers der Aktionäre.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach
Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem
Notar unterschrieben.

Gezeichnet: C. Keereman, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2001, vol. 10CS, fol. 16, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 19. Oktober 2001.

P. Frieders.

(67135/212/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2001.

CARNEGIE INVESTMENT FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 69.592.

DISSOLUTION

In the year two thousand and one, on the twenty-eighth of September.
Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There Appeared:

Mr Michael Hughes, Head of Investment Fund Services, residing in Luxembourg,
acting in his capacity as attorney-in-fact of BANQUE CARNEGIE LUXEMBOURG S.A., with registered office at L-1616 Luxembourg, Centre Europe, 5, place de la Gare, by virtue of a proxy given on September 13, 2001, which proxy after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary shall stay affixed to these minutes to be filed with the registration authorities,

who declared and requested the notary to state that:

1° The company CARNEGIE INVESTMENT FUND, SICAV, a Luxembourg société d'Investissement à Capital Variable, with registered office in L-1616 Luxembourg, Centre Europe, 5, place de la Gare, registered with the Luxembourg Trade Registry under the number B 69.592, was incorporated by deed of the undersigned notary, on May 5th, 1999, published in the Mémorial C, number 420 of June 7th, 1999.

2° The net assets of CARNEGIE INVESTMENT FUND, SICAV, are seventy-five thousand eight hundred and forty-one point zero six Danish Crowns (75,841.06.- DKK) comprised of seven hundred and fifty (750) shares without par value.

3° BANQUE CARNEGIE LUXEMBOURG S.A., prenamed, has become the single owner of all the shares of CARNEGIE INVESTMENT FUND, SICAV.

4° BANQUE CARNEGIE LUXEMBOURG S.A., prenamed, acting as sole shareholder at an extraordinary shareholders' meeting amending the articles of CARNEGIE INVESTMENT FUND, SICAV declares the anticipated dissolution of CARNEGIE INVESTMENT FUND, SICAV.

5° BANQUE CARNEGIE LUXEMBOURG S.A. appoints itself as liquidator of CARNEGIE INVESTMENT FUND, SICAV; in its capacity as liquidator of CARNEGIE INVESTMENT FUND, SICAV, BANQUE CARNEGIE LUXEMBOURG S.A. declares that all the liabilities of CARNEGIE INVESTMENT FUND, SICAV have been settled and that the liabilities in relation with the closing of the liquidation are duly supplied with and that it irrevocably undertakes to settle any presently unknown and unpaid liability of the dissolved company.

6° BANQUE CARNEGIE LUXEMBOURG S.A. declares that it has taken over all remaining assets of CARNEGIE INVESTMENT FUND, SICAV.

7° The declarations of BANQUE CARNEGIE LUXEMBOURG S.A. in its capacity as liquidator of CARNEGIE INVESTMENT FUND, SICAV, have been verified in a report established by the independent auditor DELOITTE & TOUCHE, appointed «commissaire vérificateur» by BANQUE CARNEGIE LUXEMBOURG S.A.

8° BANQUE CARNEGIE LUXEMBOURG S.A. declares that the liquidation of CARNEGIE INVESTMENT FUND, SICAV is closed.

9° Discharge is given to the directors and the auditor of CARNEGIE INVESTMENT FUND, SICAV.

10° The books and documents of CARNEGIE INVESTMENT FUND, SICAV will be kept for a period of five years in Luxembourg at the registered office of CARNEGIE INVESTMENT FUND, SICAV, Centre Europe, 5, place de la Gare, L-1616 Luxembourg.

In accordance, the person appearing, acting in his said capacity, requires the undersigned notary to state the above-mentioned declarations.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by name, Christian name, civil status and residence, the said appearing person signed together with the notary the present original deed.

Follows the French version:

L'an deux mille un, le vingt-huit septembre,
Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Michael Hughes, Head of Investment Fund Services, demeurant à Luxembourg,
agissant en sa qualité de mandataire spécial de BANQUE CARNEGIE LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-1616 Luxembourg, Centre Europe, 5, place de la Gare,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 13 septembre 2001, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement,

qui a exposé au notaire instrumentaire et l'a prié d'acter:

1° Que CARNEGIE INVESTMENT FUND SICAV, une Société d'Investissement à Capital Variable, de droit luxembourgeois, avec siège social L-1616 Luxembourg, Centre Europe, 5, place de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 69.592, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 5 mai 1999, publié au Mémorial C, numéro 420 du 7 juin 1999.

2° Que les avoirs nets de CARNEGIE INVESTMENT FUND SICAV, sont de soixante-quinze mille huit cent quarante et un virgule zéro six Couronnes Danoises (75.841,06 DKK) représentés par sept cent cinquante (750) actions sans valeur nominale.

3° Que BANQUE CARNEGIE LUXEMBOURG S.A., préqualifiée, est devenue seule propriétaire de toutes les actions de la société CARNEGIE INVESTMENT FUND, SICAV.

4° Que BANQUE CARNEGIE LUXEMBOURG S.A., préqualifiée, agissant comme actionnaire unique siégeant en assemblée générale extraordinaire des actionnaires, modificative des statuts de CARNEGIE INVESTMENT FUND, SICAV prononce la dissolution anticipée de la société CARNEGIE INVESTMENT FUND, SICAV.

5° Que BANQUE CARNEGIE LUXEMBOURG S.A. se désigne comme liquidateur de CARNEGIE INVESTMENT FUND, SICAV; qu'en sa qualité de liquidateur de CARNEGIE INVESTMENT FUND, SICAV, elle déclare que tout le passif de CARNEGIE INVESTMENT FUND, SICAV est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné et qu'elle s'engage irrévocablement à payer tout passif éventuel de la société dissoute actuellement inconnu et non payé à l'heure actuelle.

6° Que BANQUE CARNEGIE LUXEMBOURG S.A. déclare qu'elle a repris tout l'actif restant de CARNEGIE INVESTMENT FUND, SICAV.

7° Que les déclarations de BANQUE CARNEGIE LUXEMBOURG S.A. en tant que liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport établi par le réviseur DELOITTE & TOUCHE, désigné «commissaire à la liquidation» par BANQUE CARNEGIE LUXEMBOURG S.A.

8° Que BANQUE CARNEGIE LUXEMBOURG S.A. déclare que la liquidation de CARNEGIE INVESTMENT FUND, SICAV, est clôturée.

9° Que décharge est donnée aux administrateurs et au réviseur de la société.

10° Que les livres et documents de CARNEGIE INVESTMENT FUND, SICAV seront conservés pendant cinq ans à Luxembourg au siège social de la société CARNEGIE INVESTMENT FUND, SICAV, Centre Europe, 5, place de la Gare, L-1616 Luxembourg.

En conséquence, le comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire de lui donner acte des déclarations ci-dessus, ce qui lui a été octroyé.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise, devant sur la demande du même comparant, faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Hughes, Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2001, vol. 10CS, fol. 7, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2001.

P. Frieders.

(67134/212/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2001.

CABOT LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 77.802.

In the year two thousand one, on the twenty-eighth of September.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

The Bermuda company CABOT BERMUDA LIMITED, a company organized under the laws of Bermuda and having its registered office at Reid House, 31 Church Street, Hamilton HM 12, Bermuda; sole partner of CABOT LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at L1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, incorporated by deed enacted on the 7th of September 2000, inscribed at the Luxembourg trade register on September 22, 2000, section B number 77.802;

here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium, by virtue of one of the proxies annexed at the before said deed of October 19, 2000.

The appearing requests the notary to act what follows:

By deed enacted on October 19, 2000, the prenamed CABOT LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l. has increased its share capital by EUR 35,943,075.- (thirty five million nine hundred forty three thousand seventy five euros) so as to raise it from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) to EUR 35,955,575 (thirty five million nine hundred fifty five thousand five hundred seventy five euros) by the issue of 1,437,723.- (one million four hundred thirty seven thousand seven hundred twenty three) new shares having a par value of EUR 25.- (twenty-five euros) each,

subscribed by the prenamed sole partner, on payment of a share premium amounting globally to EUR 3,993,682.- (three million nine hundred ninety three thousand six hundred eighty two euros), the whole fully paid up by it through a contribution in kind consisting in 131 (one hundred thirty one) shares with a par value of GBP 1 (one British Pound) of CABOT UK HOLDINGS LIMITED, a company incorporated under the laws of Great Britain, representing 16 % of the share capital of this latest company, divided in 821 (eight hundred twenty one) shares.

This contribution was valued at EUR 39,936,757 (thirty nine million nine hundred thirty six thousand seven hundred fifty seven euros).

It results of later verifications that a material error occurred in the establishment of the contribution's valuation (wrong Excel formula).

Actually, the contribution has to be valued at EUR 66,387,405 (sixty-six million three hundred eighty seven thousand four hundred and five euros) in accordance with relevant market trends.

Consequently, without any change to the increase of the subscribed capital, the contribution's deed has to be rectified and the share premium's amount brought to EUR 30,444,330 (thirty million four hundred and forty-four thousand three hundred and thirty euros).

Finally, CABOT BERMUDA LIMITED, sole partner and sole contributor hereby declares that the total value of the contribution made on the 19th day of October 2000 to CABOT LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l. of the 131 (one hundred thirty one) shares with a par value of GBP 1 (one British Pound) of CABOT UK HOLDINGS LIMITED, actually amounts to EUR 66,387,405 (sixty-six million three hundred eighty seven thousand four hundred and five euros), allocated as follow:

- EUR 35,943,075 to the share capital
- EUR 30,444,330 to a distributable share premium

Manager's intervention

The current managers of the company, here represented by Mr Patrick Van Hees, prenamed, by virtue of a verbal proxy, declared what follows:

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of their responsibility, each of them personally and solidarily legally engaged as managers of the company by reason of the here above described contribution in kind, both of them expressly agree with its rectification.

Pro Fisco

Such rectification doesn't affect the pro rata fee payment exemption granted by the Luxembourg Tax Officer on October 26, 2000 on basis of Article 4.2 of the Luxembourg law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, because of the contribution of shares bringing the Luxembourg company participation in the English one from 84 % to 100

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille un, le vingt-huit septembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence Luxembourg, soussigné.

Comparait:

La société CABOT BERMUDA LIMITED, régie par le droit des Bermudes et ayant son siège social à Reid House, 31 Church Street, Hamilton HN 12, Bermudes, associé unique de la société à responsabilité limitée CABOT LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, constituée suivant acte reçu le 7 septembre 2000, inscrite le 22 septembre 2000 au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B numéro 77.802

Ici représentée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique en vertu d'une des procurations annexées à l'acte du 19 octobre 2000, dont question ci-après.

- par acte en date du 19 octobre 2000, la société CABOT LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l. prédésignée a augmenté son capital social à concurrence de EUR 35.943.075,- (trente cinq million neuf cent quarante trois mille septante cinq euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) à EUR 35.955.575,- (trente cinq millions neuf cent cinquante cinq mille cinq cent septante cinq euros) par l'émission de 1.437.723 (un million quatre cent trente sept mille sept cent vingt trois) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, toutes souscrites par l'associé unique prédésigné, moyennant paiement d'une prime d'émission distribuable globale de EUR 3.993.682,- (trois million neuf cent quatre vingt treize mille six cent quatre vingt deux euros), le tout intégralement par l'apport de 131 (cent trente et une) actions d'une valeur nominale de GBP 1 (une livre sterling) chacune, de CABOT UK HOLDINGS LIMITED, une société régie par les lois de la Grande-Bretagne, représentant seize pour cent (16 %) du capital social de cette dernière, divisé en 821 (huit cent vingt et une) actions.

Cet apport a été évalué à EUR 39.936.757,-.

Il résulte de vérifications effectuées ultérieurement qu'une erreur matérielle a été commise dans la fixation de l'évaluation de l'apport (erreur de formule Excel).

En réalité, l'apport doit être évalué à EUR 66.387.405,- (soixante-six millions trois cent quatre-vingt sept mille quatre cent cinq euros).

En conséquence, sans apporter aucune modification à l'augmentation du capital souscrit, l'acte d'apport doit être rectifié et le montant de la prime d'émission porté à EUR 30.444.330,- (trente millions quatre cent quarante quatre mille trois cent trente euros).

Finalement, CABOT BERMUDA LIMITED, associé unique et seul apporteur, déclare que la valeur totale de l'apport effectué le 19 octobre 2000 en faveur de CABOT LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l. des 131 (cent trente et une) actions d'une valeur nominale de GBP 1 (une livre sterling) chacune, de CABOT UK HOLDINGS LIMITED s'élève effectivement à EUR 66.387.405,- (soixante-six millions trois cent quatre vingt sept mille quatre cent cinq euros), affecté comme suit:

- EUR. 35.943.075,- au capital social
- EUR 30,444,330,- en prime d'émission distribuable

Intervention du gérant

Les gérants actuels de la Société, ici représentés par Monsieur Patrick Van Hees, prénommé, en vertu d'un mandat verbal, ont déclaré ce qui suit:

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement personnellement et solidairement engagés en leur qualité de gérants de la société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, tous les deux marquent expressément leur accord sur la rectification du montant de la prime d'émission.

Pro Fisco

Cette rectification n'affecte en rien l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport octroyée par le Releveur de l'Enregistrement le 26 octobre 2000 sur base de l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986 en raison de l'apport en nature de parts sociales portant la participation de la société luxembourgeoise de 84 % à 100 % dans la société anglaise.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur sa demande et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2001, vol. 132S, fol. 7, case 11. – Reçu 500 francs + 500 pour dépôt tardif.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2001.

J. Elvinger.

(67119/211/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2001.

**INSCHITZU INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. Société Anonyme).**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 44.006.

L'an deux mille un, le neuf octobre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INSCHITZU INVESTMENT S.A., avec siège social à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 44.006, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, alors notaire de résidence à Wiltz, en date du 17 mai 1993, publié au Mémorial C, numéro 382 du 23 août 1993.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Manette Olsem, diplômée en sciences économiques, demeurant à Fentange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Braun, diplômé ès sciences économiques, demeurant à Schrasig.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Transformation de la société anonyme de participations financières en société anonyme holding.
- 2) Ajout du mot holding dans l'article premier des statuts pour tenir compte du point 1 de l'ordre du jour.
- 3) Changement du libellé du dernier paragraphe de l'article 4 des statuts (objet social) pour lui donner la teneur suivante:

«D'une façon générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social en restant toutefois dans les limites établies par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.»

4) Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, le mandataire de l'actionnaire représenté et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence après avoir été signée par l'actionnaire présent, le mandataire de l'actionnaire représenté, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. Qu'il résulte de cette liste de présence que les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transformer la société anonyme de participations financières en société anonyme holding.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'ajouter le mot «holding» dans l'article 1^{er} des statuts et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}.** There is hereby established a société anonyme holding under the name of INSCHITZU INVESTMENT S.A.»

La version française de l'article 1^{er} des statuts est la suivante:

« **Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de INSCHITZU INVESTMENT S.A.»

Troisième resolution

L'assemblée générale décide de modifier le dernier alinéa de l'article 4 (objet social) des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4. Last paragraph.** In general it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of it's purposes, remaining always however within the limits established by the law of July 31, 1929, concerning holding companies.»

La version française du dernier alinéa de l'article 4 des statuts est la suivante:

«**Art. 4. Dernier alinéa.** D'une façon générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social en restant toutefois dans les limites établies par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.»

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé partiellement en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaut.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants qui sont tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Lutgen, M. Olsem, L. Braun, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2001, vol. 10CS, fol. 17, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2001.

P. Frieders.

(67140/212/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2001.

INSCHITZU INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 44.006.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2001.

P. Frieders.

(67141/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2001.

CHENONCEAU S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 43.571.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 7 novembre 2000

Présents:
BURBON VENTURE CORPORATION, administrateur
Monsieur Pierre Dochen, administrateur.

Ordre du jour:

Démission de Monsieur Luc Demaré, administrateur.

Résolution unique

Le Conseil d'Administration accepte la démission de Monsieur Luc Demaré de son poste d'administrateur. Le Conseil coopte en remplacement Monsieur Dominique Ransquin. Il sera proposé à la prochaine Assemblée Générale de ratifier la cooptation de Monsieur Dominique Ransquin en tant qu'administrateur.

BURBON VENTURE CORPORATION	P. Dochen
Signature	Administrateur
Administrateur	

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol. 557, fol. 51, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67300/660/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2001.

MONTEREX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 15.586.

L'an deux mille un, le neuf octobre,
Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding MONTEREX S.A., avec siège social à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 15.586, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 décembre 1977, publié au Mémorial C, numéro 23 du 8 février 1978. Les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 3 mars 1997, publié au Mémorial C, numéro 314 du 21 juin 1997.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Manette Olsem, diplômée en sciences économiques, demeurant à Fentange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Braun, diplômé ès sciences économiques, demeurant à Schras-sig.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Suppression de la valeur nominale des actions.
- 2) Conversion de la monnaie d'expression du capital de francs luxembourgeois (LUF) en euros (), soit de LUF 75.000.000,- à 1.859.201,44.
- 3) Réduction du capital social à concurrence de 1.819.201,44 pour le porter de 1.859.201,44 à 40.000,- par absorption des pertes.
- 4) Adaptation de l'article 5 des statuts.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, le mandataire de l'actionnaire représenté et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par l'actionnaire présent, le mandataire de l'actionnaire représenté, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. Qu'il résulte de cette liste de présence que les cinq mille (5.000) actions représentant l'intégralité du capital social de soixante-quinze millions de francs (75.000.000,- LUF) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des cinq mille (5.000) actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de convertir la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en euros (), soit de soixante-quinze millions de francs luxembourgeois (75.000.000,- LUF) en un million huit cent cinquante-neuf mille deux cent un virgule quarante-quatre euros (1.859.201,44).

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence d'un montant de un million huit cent dix-neuf mille deux cent un virgule quarante-quatre euros (1.819.201,44) pour le ramener du montant de un million huit cent cinquante-neuf mille deux cent un virgule quarante-quatre euros (1.859.201,44) à un montant de quarante mille euros (40.000,-) moyennant absorption de pertes à due concurrence.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à quarante mille euros (40.000,-) représenté par cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Lutgen, M. Olsem, L. Braun, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2001, vol. 10CS, fol. 17, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2001.

P. Frieders.

(67142/212/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2001.

MONTEREX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 15.586.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2001.

P. Frieders.

(67143/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2001.

NOVA, S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: Esch-sur-Alzette, 93, rue de l'Alzette.

DISSOLUTION

L'an deux mille un, le cinq octobre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A Comparu:

Madame Maria da Nazare Moreira Goncalves Povo, commerçante, veuve de Monsieur Nico Alberty, demeurant à Mamer, 110, route d'Arlon.

Laquelle comparante a exposé au notaire et l'a prié d'acter:

1) Que la société civile immobilière NOVA, S.C.I., avec siège social à Esch-sur-Alzette, 93, rue de l'Alzette, a été constituée suivant acte reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 2 mars 1999, publié au Mémorial C, numéro 407 du 3 juin 1999.

2) Que le capital social est fixé à cent mille francs (100.000,- LUF) représenté par cent (100) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

3) Qu'elle est devenue seule et unique associée de la société civile immobilière NOVA, S.C.I., suite au décès de son époux et associé Nico Alberty, survenu à Esch-sur-Alzette, le 19 décembre 1999, avec lequel elle était mariée sous le régime de la communauté universelle avec attribution de la totalité de la communauté au survivant des époux, suivant contrat de mariage reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, le 10 juin 1992.

4) Qu'en sa qualité d'associée unique de la société civile immobilière NOVA, S.C.I. elle déclare expressément procéder à la dissolution de ladite société avec effet immédiat.

5) Qu'en sa qualité de liquidateur de la société civile immobilière NOVA, S.C.I., elle déclare que tout le passif de ladite société est réglé, qu'elle est investie en sa qualité d'associée unique de tout l'actif et qu'elle règlera tout passif éventuel de la société dissoute, clôturant ainsi la liquidation de la société.

6) Que les livres et documents sociaux de la société dissoute seront conservés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège social à Esch-sur-Alzette, 93, rue de l'Alzette.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Moreira Goncalves Povoá, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2001, vol. 10CS, fol. 16, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2001.

P. Frieders.

(67146/212/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2001.

**WorldTravel BTI, Société à responsabilité limitée,
faisant également le commerce sous la dénomination de SUN DAYS,
(anc. SUN DAYS, S.à r.l.).**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 17, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 36.786.

L'an deux mille un, le douze octobre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

WORLD TRAVEL BELGIUM B.V., société de droit néerlandais, avec siège social à NL-3704 HB Zeist, représentée par Monsieur Fabio Trevisan, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Zeist, le 21 juin 2001, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a déclaré et requis le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que WORLD TRAVEL BELGIUM B.V., préqualifiée, est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée SUN DAYS, S.à r.l., avec siège social à L-2420 Luxembourg, 17, avenue Emile Reuter, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 36.786, dont il détient l'intégralité des parts sociales.

II.- Que la société a été constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 2 mai 1991, publié au Mémorial C numéro 389 du 16 octobre 1991.

III.- Que le capital social de la société est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

IV.- Qu'ensuite l'associé, représentant l'intégralité du capital social, a décidé de prendre les résolutions suivantes, conformes à l'ordre du jour:

Première résolution

L'associé unique décide de changer la dénomination sociale de la société en WorldTravel BTI faisant le commerce également sous la dénomination de SUN DAYS et de modifier l'article 3 des statuts comme suit:

«**Art. 3.** La société prend la dénomination de WorldTravel BTI faisant le commerce également sous la dénomination de SUN DAYS.»

Deuxième résolution

L'associé unique confirme le mandat des gérants actuels Monsieur Gianni Pietrangelo et Madame Joëlle Weber.

Troisième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de deux millions quatre cent soixante-neuf mille francs luxembourgeois (2.469.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) à deux millions neuf cent soixante-neuf mille francs luxembourgeois (2.969.000,- LUF) par la création et l'émission de deux mille quatre cent soixante-neuf (2.469) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Souscription et libération

Les deux mille quatre cent soixante-neuf (2.469) parts sociales nouvelles ont été entièrement souscrites par l'associé unique, représenté comme ci-dessus, et intégralement libérées moyennant incorporation au capital social d'une créance certaine, liquide et exigible à concurrence d'un montant de deux millions quatre cent soixante-neuf mille cinq cent soixante et onze francs luxembourgeois (2.469.571,- LUF) envers la société, dont le montant de cinq cent soixante et onze francs luxembourgeois (571,- LUF) est affecté à une réserve.

La preuve de l'existence de la créance dont question ci-dessus a été fournie au notaire instrumentaire, qui le constate expressément moyennant production d'un bilan arrêté au 31 décembre 2000 ainsi que d'une déclaration des gérants du 1^{er} octobre 2001.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de convertir la monnaie d'expression du capital social et la valeur nominale des parts sociales de francs luxembourgeois (LUF) en euros (), d'augmenter le capital social d'un montant de zéro virgule quarante-deux

euros (0,42) à prélever sur la réserve pour le fixer à soixante-treize mille six cents euros (73.600,-) divisé en deux mille neuf cent quarante-quatre (2.944) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,-) chacune.

Cinquième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions 3 et 4 qui précèdent et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à soixante-treize mille six cents euros (73.600,-) divisé en deux mille neuf cent quarante-quatre (2.944) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,-) chacune.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à approximativement 64.000,-LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F.Trevisan, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2001, vol. 10CS, fol. 21, case 2. – Reçu 24.690 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2001.

P. Frieders.

(67144/212/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2001.

**WorldTravel BTI, Société à responsabilité limitée,
faisant également le commerce sous la dénomination de SUN DAYS,
(anc. SUN DAYS.)**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 17, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 36.786.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2001.

P. Frieders.

(67145/212/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2001.

LIUSOL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 58.683.

Le bilan au 30 avril 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2001, vol. 559, fol. 4, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2001.

LIUSOL INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Administrateurs

(67343/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2001.

LIUSOL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 58.683.

Le bilan au 30 avril 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2001, vol. 559, fol. 4, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2001.

LIUSOL INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Administrateurs

(67345/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2001.

GEFPART S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 66.324.

L'an deux mille un, le cinq octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée GEFPART S.A. avec siège social à Luxembourg, 9-11, rue Goethe,

Ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, de résidence à Luxembourg, en date du 18 septembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 867 du 1^{er} décembre 1998.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le même notaire, de résidence à Luxembourg, le 13 juillet 1999, publié au Mémorial C, de 1999, page 38198.

L'assemblée est présidée par Monsieur Maurizio Cottella, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Lydia Schneider, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs des procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte les procurations des actionnaires représentés.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I.- Suivant la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de deux milliards de lires italiennes (ITL 2.000.000.000,-) représenté par deux cent mille (200.000) actions d'une valeur nominale de dix mille lires italiennes (ITL 10.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut dès lors valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Conversion du capital social, actuellement exprimé en ITL, en Euros au cours de 1,- EUR pour 1.936,27 ITL, conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, de sorte qu'il s'établisse à EUR 1.032.913,79817 (un million trente-deux mille neuf cent treize Euros virgule sept neuf huit un sept cents);

2. Remplacement des 200.000 (deux cent mille) actions représentatives du capital social par 103.300 (cent trois mille trois cents) actions nouvelles, et attribution des actions nouvelles aux actionnaires au prorata des actions anciennes détenues, le conseil d'administration avisant équitablement en cas de rompu;

3. Augmentation du capital par incorporation des résultats reportés à concurrence d'un montant de EUR 86,20183 (quatre-vingt-six Euros virgule deux zéro un huit trois cents) en vue de porter le capital souscrit obtenu après conversion de EUR 1.032.913,79817 (un million trente-deux mille neuf cent treize Euros virgule sept neuf huit un sept cents) à EUR 1.033.000,- (un million trente-trois mille Euros), sans émission d'actions nouvelles, mais par la seule augmentation de la valeur nominale des 103.300 (cent trois mille trois cents) actions existantes, pour porter cette valeur nominale à EUR 10,- (dix Euros);

4. Suppression du capital autorisé existant et instauration d'un nouveau capital autorisé de EUR 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille Euros) divisé en 250.000 (deux cent cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune, avec pouvoir au Conseil d'Administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 27 septembre 2006, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration;

5. Autorisation au conseil d'administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au conseil d'administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

6. Modification de l'article 5 des statuts pour l'adapter aux résolutions prises sur base de l'agenda.

7. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de convertir le capital souscrit de la société de deux milliards de lires italiennes (ITL 2.000.000.000,-), en Euro, au cours fixé au 1^{er} janvier 1999, à savoir 1,- Euro pour 1.936,27 lires italiennes,

de sorte que le capital social souscrit de la société est fixé, après conversion, à EUR 1.032.913,79817 (un million trente-deux mille neuf cent treize Euros virgule sept neuf huit un sept cents), représenté par deux cent mille (200.000) actions d'une valeur nominale de EUR 5,16456899 (cinq Euros virgule un six quatre cinq six huit neuf neuf Cents).

L'assemblée décide de tenir les comptes de la société dans la nouvelle devise du capital social et donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour effectuer la conversion en euro au cours de change précité, et pour l'établissement d'un bilan d'ouverture de la société au 1^{er} janvier 2001.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de remplacer les deux cent mille (200.000) actions représentatives du capital social, par 103.300 (cent trois mille trois cents) actions nouvelles,

et décide d'attribuer les actions nouvelles aux actionnaires au prorata des actions anciennes détenues, le conseil d'administration avisant équitablement en cas de rompu.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 86,20183 (quatre-vingt-six Euros virgule deux zéro un huit trois cents),

en vue de le porter de son montant actuel converti de EUR 1.032.913,79817 (un million trente-deux mille neuf cent treize Euros virgule sept neuf huit un sept cents) à EUR 1.033.000,- (un million trente-trois mille Euros),

sans émission d'actions nouvelles mais par la seule augmentation de la valeur nominale des 103.300 (cent trois mille trois cents) actions représentatives du capital social pour porter celle-ci de son montant actuel converti de 5,16456899 (cinq Euros virgule un six quatre cinq six huit neuf neuf cents) à EUR 10,- (dix Euros),

à libérer par incorporation des résultats reportés à concurrence de EUR 86,20183 (quatre-vingt-six Euros virgule deux zéro un huit trois cents).

La preuve de l'existence de «résultats reportés» de la société susceptibles d'être incorporés au capital social a été rapportée au notaire instrumentant par les comptes annuels au 31 décembre 2000, dûment approuvés.

Quatrième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de supprimer le capital autorisé existant et d'instaurer un nouveau capital autorisé de EUR 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille Euros) divisé en 250.000 (deux cent cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

avec pouvoir au Conseil d'Administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 27 septembre 2006, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration.

Cinquième résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'autoriser le Conseil d'Administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoirs, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au Conseil d'Administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

Sixième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, à la suite des résolutions qui précèdent, de modifier la teneur de l'article 5 des statuts de la société afin de lui donner la nouvelle teneur suivante:

Art. 5. Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 1.033.000,- (un million trente-trois mille Euros) représenté par 103.300 (cent trois mille trois cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

A côté du capital soucrit, la société à un capital autorisé. Le capital autorisé de la société est fixé EUR 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille Euros) représenté par 250.000 (deux cent cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le 27 septembre 2006, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoirs, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

14331

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimé à LUF 40.000,-.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Cottella, L. Schneider, S. Vandt, J. Delvaux

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2001, vol. 10CS, fol. 14, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2001.

J. Delvaux.

(67274/208/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2001.

GEFPART S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 66.324.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire actée sous le numéro 751/2001 en date du 5 octobre 2001 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(67275/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2001.

RHEIN FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 61.297.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 7 novembre 2000

Présents:

BURBON VENTURE CORPORATION, administrateur,

Monsieur Pierre Dochen, administrateur.

Ordre du jour:

Démission de Monsieur Luc Demaré, administrateur.

Résolution unique

Le conseil d'administration accepte la démission de Monsieur Luc Demaré de son poste d'administrateur. Le conseil coopte en remplacement Monsieur Dominique Ransquin. Il sera proposé à la prochaine assemblée générale de ratifier la cooptation de Monsieur Dominique Ransquin en tant qu'administrateur.

BURBON VENTURE CORPORATION / P. Dochen

Administrateur / Administrateur

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol. 557, fol. 51, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67289/660/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2001.

ITP HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 54.754.

Le domicile de la société ITP HOLDING S.A., établi au 7, rue Federspiel est dénoncé avec effet immédiat.

ARISTOTE, S.à r.l.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2001, vol. 559, fol. 26, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67450/713/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2001.

INDIAN INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 31.162.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le vendredi 2 mars 2001

Résolutions

- L'assemblée générale décide à l'unanimité d'accepter la démission de Monsieur Joseph Winandy, Monsieur Jean Quintus et Monsieur Koen Lozie de leur poste d'administrateur.
- L'assemblée générale décide à l'unanimité de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat pour la période du 1^{er} janvier 2000 au 2 mars 2001.
- L'assemblée générale décide à l'unanimité de nommer comme nouveaux administrateurs:
 - M. Pierre Dochen, 87, route d'Arlon, Luxembourg,
 - M. Dominique Ransquin, 32, rue Jean-Paul Brasseur, Luxembourg,
 - FIDELIN S.A.H., société anonyme dont le siège social est établi à Luxembourg, 287, route d'Arlon.

Les nouveaux administrateurs termineront le mandat des administrateurs démissionnaires. Leur mandat viendra donc à échéance à l'assemblée générale statutaire qui approuvera les comptes au 31 décembre 2000.

L'assemblée générale décide à l'unanimité d'accepter la démission de Monsieur Noël Didier de son poste de commissaire aux comptes de la société.

L'assemblée générale décide à l'unanimité de nommer en remplacement:

- BANQUE DELEN LUXEMBOURG S.A., 287, route d'Arlon, Luxembourg

qui terminera le mandat du commissaire démissionnaire. Son mandat viendra donc à échéance à l'assemblée générale statutaire qui approuvera les comptes au 31 décembre 2000.

L'assemblée générale décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au 287, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(67291/660/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2001.

VESUVIUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 44.512.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 7 novembre 2000

Présents:

BURBON VENTURE CORPORATION, administrateur;

Monsieur Pierre Dochen, administrateur.

Ordre du jour:

Démission de Monsieur Luc Demaré, administrateur.

Résolution unique

Le conseil d'administration accepte la démission de Monsieur Luc Demaré de son poste d'administrateur. Le conseil coopte en remplacement Monsieur Dominique Ransquin. Il sera proposé à la prochaine assemblée générale de ratifier la cooptation de Monsieur Dominique Ransquin en tant qu'administrateur.

BURBON VENTURE CORPORATION / P. Dochen

Administrateur / Administrateur

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol. 557, fol. 51, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67292/660/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2001.

SYSCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 40.131.

Le domicile de la société SYSCO, S.à r.l., établi au 7, rue Federspiel est dénoncé avec effet immédiat.

ARISTOTE, S.à r.l.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2001, vol. 559, fol. 26, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67451/713/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2001.

14333

COAX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 43.620.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 7 novembre 2000

Présents:
BURBON VENTURE CORPORATION, administrateur;
Monsieur Pierre Dochen, administrateur.

Ordre du jour:

Démission de Monsieur Luc Demaré, administrateur.

Résolution unique

Le conseil d'administration accepte la démission de Monsieur Luc Demaré de son poste d'administrateur. Le conseil coopte en remplacement Monsieur Dominique Ransquin. Il sera proposé à la prochaine assemblée générale de ratifier la cooptation de Monsieur Dominique Ransquin en tant qu'administrateur.

BURBON VENTURE CORPORATION / P. Dochen

Administrateur / Administrateur

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol. 557, fol. 51, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67294/660/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2001.

COVESCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 43.929.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 7 novembre 2000

Présents:
BURBON VENTURE CORPORATION, administrateur;
Monsieur Pierre Dochen, administrateur.

Ordre du jour:

Démission de Monsieur Luc Demaré, administrateur.

Résolution unique

Le conseil d'administration accepte la démission de Monsieur Luc Demaré de son poste d'administrateur. Le conseil coopte en remplacement Monsieur Dominique Ransquin. Il sera proposé à la prochaine assemblée générale de ratifier la cooptation de Monsieur Dominique Ransquin en tant qu'administrateur.

BURBON VENTURE CORPORATION / P. Dochen

Administrateur / Administrateur

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol. 557, fol. 51, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67295/660/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2001.

BIENLUX S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

Procès-verbal des décisions du conseil des associés prises en date du 30 mai 2000

Présents:
Madame Marie-Josée Steinborn et Monsieur Franz Prost, représentant la société anonyme L.I.V. LUXEMBURGISCHE IMMOBILIENVERWALTUNG S.A.

Monsieur Even Armand, représentant la société à responsabilité limitée EVEN IMMOBILIERE, S.à r.l.

Les associés tous présents reconnaissent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour qui est le suivant:

- Changement du siège social de la société.

A l'unanimité, les associés prennent la décision suivante:

- Le siège social de la société est transféré du 36, rue d'Olingen, L-6914 Roodt-sur-Syre à L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

L.I.V. Société anonyme / EVEN IMMOBILIERE, S.à r.l.

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2001, vol. 559, fol. 28, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67436/799/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2001.

14334

VULCANO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 44.457.

—
Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 7 novembre 2000

Présents:

BURBON VENTURE CORPORATION, administrateur

Monsieur Pierre Dochen, administrateur.

Ordre du jour:

Démission de Monsieur Luc Demaré, administrateur.

Résolution unique

Le Conseil d'Administration accepte la démission de Monsieur Luc Demaré de son poste d'administrateur. Le Conseil coopte en remplacement Monsieur Dominique Ransquin. Il sera proposé à la prochaine Assemblée Générale de ratifier la cooptation de Monsieur Dominique Ransquin en tant qu'administrateur.

BURBON VENTURE CORPORATION

P. Dochen

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol. 557, fol. 51, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67302/660/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2001.

PINATUBO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 44.453.

—
Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 7 novembre 2000

Présents:

BURBON VENTURE CORPORATION, administrateur

Monsieur Pierre Dochen, administrateur.

Ordre du jour:

Démission de Monsieur Luc Demaré, administrateur.

Résolution unique

Le Conseil d'Administration accepte la démission de Monsieur Luc Demaré de son poste d'administrateur. Le Conseil coopte en remplacement Monsieur Dominique Ransquin. Il sera proposé à la prochaine Assemblée Générale de ratifier la cooptation de Monsieur Dominique Ransquin en tant qu'administrateur.

BURBON VENTURE CORPORATION

P. Dochen

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol. 557, fol. 51, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67303/660/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2001.

BNP PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 47.390.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution circulaire du Conseil d'Administration du 18 octobre 2001 que Monsieur François-Xavier Chevallier a démissionné de son mandat d'Administrateur.

Le Conseil d'Administration a décidé de ne pas remplacer le mandat laissé vacant par Monsieur François-Xavier Chevallier.

Cette démission sera actée lors d'une prochaine Assemblée Générale.

Luxembourg, le 18 octobre 2001.

Le Conseil d'Administration.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2001, vol. 559, fol. 33, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67444/009/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2001.

14335

VINALUC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 58.023.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 7 novembre 2000

Présents:

BURBON VENTURE CORPORATION, administrateur
Monsieur Pierre Dochen, administrateur.

Ordre du jour:

Démission de Monsieur Luc Demaré, administrateur.

Résolution unique

Le Conseil d'Administration accepte la démission de Monsieur Luc Demaré de son poste d'administrateur. Le Conseil coopte en remplacement Monsieur Dominique Ransquin. Il sera proposé à la prochaine Assemblée Générale de ratifier la cooptation de Monsieur Dominique Ransquin en tant qu'administrateur.

BURBON VENTURE CORPORATION

P. Dochen

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol. 557, fol. 51, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67305/660/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2001.

UNZEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 44.510.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 7 novembre 2000

Présents:

BURBON VENTURE CORPORATION, administrateur
Monsieur Pierre Dochen, administrateur.

Ordre du jour:

Démission de Monsieur Luc Demaré, administrateur.

Résolution unique

Le Conseil d'Administration accepte la démission de Monsieur Luc Demaré de son poste d'administrateur. Le Conseil coopte en remplacement Monsieur Dominique Ransquin. Il sera proposé à la prochaine Assemblée Générale de ratifier la cooptation de Monsieur Dominique Ransquin en tant qu'administrateur.

BURBON VENTURE CORPORATION

P. Dochen

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol. 557, fol. 51, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67307/660/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2001.

TRAVINTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 74.765.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2001, vol. 559, fol. 24, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2001.

- Il résulte d'une résolution prise lors de la réunion du Conseil d'administration qui s'est tenue le 26 septembre 2001 que

Le siège de la société est transféré du 21-25, allée Scheffer à L-2520 Luxembourg vers le 3, rue du Fort Rheinsheim à L-2419 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2001.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(67454/793/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2001.

SERAYA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 56.549.

Le bilan au 30 juin 2000, a été enregistré en date du 9 mars 2001, vol. 550, fol. 57, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés en date du 15 juin 2001.

Ont été nommés administrateurs, et commissaire aux comptes pour une durée d'un an, leur mandat venant à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire:

Monsieur Pierre Dochen, administrateur, Luxembourg

Monsieur Luc Demaré, administrateur, Luxembourg

BURBON VENTURE CORPORATION, administrateur, Tortola, B.V.I.

BANQUE DELEN LUXEMBOURG, commissaire aux comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2001, vol. 554, fol. 36, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67309/660/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2001.

SERAYA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 56.549.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 7 novembre 2000

Présents:

BURBON VENTURE CORPORATION, administrateur

Monsieur Pierre Dochen, administrateur.

Ordre du jour:

Démission de Monsieur Luc Demaré, administrateur.

Résolution unique

Le Conseil d'Administration accepte la démission de Monsieur Luc Demaré de son poste d'administrateur. Le Conseil coopte en remplacement Monsieur Dominique Ransquin. Il sera proposé à la prochaine Assemblée Générale de ratifier la cooptation de Monsieur Dominique Ransquin en tant qu'administrateur.

BURBON VENTURE CORPORATION

P. Dochen

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2001, vol. 554, fol. 36, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67311/660/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2001.

DHERCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 33.654.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 8 novembre 2000

Présents:

Monsieur Pierre Dochen, administrateur

BURBON VENTURE CORPORATION, administrateur, représentée par Monsieur Pierre Dochen.

Ordre du jour:

Remplacement de Monsieur Luc Demaré, démissionnaire.

Résolution unique

Le Conseil d'Administration accepte la démission de Monsieur Luc Demaré de son poste d'administrateur. Le Conseil coopte en remplacement Monsieur Dominique Ransquin. Il sera proposé à la prochaine Assemblée Générale de ratifier la cooptation de Monsieur Dominique Ransquin en tant qu'administrateur.

P. Dochen

BURBON VENTURE CORPORATION

Administrateur

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2001, vol. 554, fol. 26, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(67313/660/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2001.

SOCINAL S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1550 Luxembourg, 287, route d'Arlon

—
Procès-verbal de la 1^{ère} réunion du Conseil d'Administration tenue le 15 janvier 2001

Le 15 janvier 2001, le Conseil d'Administration de la société anonyme SOCINAL s'est réuni au siège social à Luxembourg, route d'Esch n° 25 à L-1470 Luxembourg.

Sont présents:

- Monsieur Jean-Paul Kill, Président
- Monsieur Patrick Vermeersch, Administrateur.

Ordre du jour:

Transfert du siège de L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch à L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
La séance s'est ouverte à 10.15 heures sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Kill.

Délibération

Les membres du Conseil décident à l'unanimité de transférer le siège social de L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch à L-1150 Luxembourg, 287 route d'Arlon.

Le transfert sera effectif à la date du 31 janvier 2001.

La réunion du Conseil ayant épuisé son ordre du jour et aucune question n'étant posée, la séance est levée à 10.45 heures.

J.-P. Kill / P. Vermeersch

Le Président / Administrateur

(67315/660/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2001.

FINANCIERE SAN FRANCISCO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 32.287.

—
Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 7 novembre 2000

Présents:

BURBON VENTURE CORPORATION, administrateur
Monsieur Pierre Dochen, administrateur.

Ordre du jour:

Démission de Monsieur Luc Demaré, administrateur.

Résolution unique

Le Conseil d'Administration accepte la démission de Monsieur Luc Demaré de son poste d'administrateur. Le Conseil coopte en remplacement Monsieur Dominique Ransquin. Il sera proposé à la prochaine Assemblée Générale de ratifier la cooptation de Monsieur Dominique Ransquin en tant qu'administrateur.

BURBON VENTURE CORPORATION

P. Dochen

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2001, vol. 559, fol. 7, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67317/660/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2001.

PARINDEX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 77.384.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution circulaire du Conseil d'Administration du 11 octobre 2001 que Monsieur Jean Dominjon a été coopté en qualité de Président et Administrateur pour achever le mandat de Monsieur François-Xavier Chevallier ayant démissionné de ses fonctions de Président et Administrateur.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Luxembourg, le 22 octobre 2001.

Le Conseil d'Administration.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2001, vol. 559, fol. 33, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67445/009/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2001.

FINANCIERE PETRUSSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 44.786.

—
Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 7 novembre 2000

Présents:

BURBON VENTURE CORPORATION, administrateur

Monsieur Pierre Dochen, administrateur.

Ordre du jour:

Démission de Monsieur Luc Demaré, administrateur.

Résolution unique

Le Conseil d'Administration accepte la démission de Monsieur Luc Demaré de son poste d'administrateur. Le Conseil coopte en remplacement Monsieur Dominique Ransquin. Il sera proposé à la prochaine Assemblée Générale de ratifier la cooptation de Monsieur Dominique Ransquin en tant qu'administrateur.

BURBON VENTURE CORPORATION

P. Dochen

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2001, vol. 559, fol. 7, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67319/660/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2001.

FINANCIERE JOSEPH II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 44.786.

—
Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 7 novembre 2000

Présents:

BURBON VENTURE CORPORATION, administrateur

Monsieur Pierre Dochen, administrateur.

Ordre du jour:

Démission de Monsieur Luc Demaré, administrateur.

Résolution unique

Le Conseil d'Administration accepte la démission de Monsieur Luc Demaré de son poste d'administrateur. Le Conseil coopte en remplacement Monsieur Dominique Ransquin. Il sera proposé à la prochaine Assemblée Générale de ratifier la cooptation de Monsieur Dominique Ransquin en tant qu'administrateur.

BURBON VENTURE CORPORATION

P. Dochen

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2001, vol. 559, fol. 7, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67321/660/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2001.

ALIAS DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 76.220.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2001, vol. 559, fol. 14, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2001.

Il résulte d'une résolution prise par le Conseil d'Administration du 30 juillet 2001 que le siège social de la société a été transféré de L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2001.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(67457/793/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2001.

LA ROSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 44.802.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 7 novembre 2000

Présents:
BURBON VENTURE CORPORATION, administrateur
Monsieur Pierre Dochen, administrateur.

Ordre du jour:

Démission de Monsieur Luc Demaré, administrateur.

Résolution unique

Le Conseil d'Administration accepte la démission de Monsieur Luc Demaré de son poste d'administrateur. Le Conseil coopte en remplacement Monsieur Dominique Ransquin. Il sera proposé à la prochaine Assemblée Générale de ratifier la cooptation de Monsieur Dominique Ransquin en tant qu'administrateur.

BURBON VENTURE CORPORATION	P. Dochen
Signature	Administrateur
Administrateur	

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2001, vol. 559, fol. 7, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67323/660/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2001.

EUROTIME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 56.177.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 7 novembre 2000

Présents:
BURBON VENTURE CORPORATION, administrateur
Monsieur Pierre Dochen, administrateur.

Ordre du jour:

Démission de Monsieur Luc Demaré, administrateur.

Résolution unique

Le Conseil d'Administration accepte la démission de Monsieur Luc Demaré de son poste d'administrateur. Le Conseil coopte en remplacement Monsieur Dominique Ransquin. Il sera proposé à la prochaine Assemblée Générale de ratifier la cooptation de Monsieur Dominique Ransquin en tant qu'administrateur.

BURBON VENTURE CORPORATION	P. Dochen
Signature	Administrateur
Administrateur	

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2001, vol. 559, fol. 7, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67325/660/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2001.

ATHENA II ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 47.418.

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 21 mars 2001

L'assemblée est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Monsieur Jacques Delen, qui désigne comme secrétaire Madame Anne Willem et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre Dochen.

Le président constate que tous les actionnaires sont présents et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour. Il constate ensuite que les 3.000 actions constituant l'intégralité du capital social sont représentées et que l'assemblée peut en conséquence valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Réélection des administrateurs et du commissaire.
5. Divers.

Après avoir entendu le rapport du commissaire, l'assemblée examine les comptes annuels au 31 décembre 2000 et, après en avoir délibéré, elle prend, chacune à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) Le rapport du commissaire est accepté.

2) Les comptes annuels de la société, dont le total bilantaire s'élève à 428.937,- EUR sont approuvés.

L'assemblée décide de répartir le solde bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 1.391.699,- EUR, de la manière suivante:

- Incorporation de l'acompte sur dividende payé en date du 13 décembre 2000 suite à la décision du conseil d'administration en date du 8 décembre 2000 pour un montant de 1.050.000,- EUR soit 350,- EUR par action. Cette mise en paiement intérimaire a fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprise daté du 7 décembre 2000.

- Distribution d'un nouveau dividende pour un montant de 340.000,- EUR soit 113,33 EUR par action. Ce dividende sera mis en paiement à partir du 30 juin 2001.

- Affectation de 63,- EUR à la réserve légale.

- Report à nouveau du solde, ce qui porte le montant des résultats reportés à 1.026,- EUR.

3) Décharge est accordée aux membres du Conseil d'Administration et au commissaire.

5) Sont élus aux fonctions d'administrateur, leur mandat prenant fin à l'assemblée générale annuelle de l'exercice 2001:

- Monsieur Jacques Delen, président;

- Monsieur Paul Delen;

- Monsieur Paul De Winter;

- Monsieur Pierre Dochen.

Est réélue commissaire pour la même durée:

- PricewaterhouseCoopers S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne de demandant la parole, le président lève la séance à 11.00 heures.

J. Delen / P. Dochen / A. Willem

Le président / Le scrutateur / La secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2001, vol. 559, fol. 7, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67326/660/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2001.

SOGEFILUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 20.142.

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 2 mars 2001

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Jacques Delen, qui désigne comme secrétaire Madame Anne Willem et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre Dochen.

Le président constate que tous les actionnaires sont présents et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour. Il constate ensuite que les 10.000 actions constituant l'intégralité du capital social sont représentées et que l'assemblée peut en conséquence valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration et rapport du réviseur d'entreprises.

2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.

3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.

4. Réélection des administrateurs et du commissaire.

5. Divers.

Après avoir entendu le rapport de gestion et le rapport du réviseur, l'assemblée examine les comptes annuels au 31 décembre 2000 et, après en avoir délibéré, elle prend, chacune à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le rapport de gestion et le rapport du réviseur sont acceptés.

2) Les comptes annuels de la société, dont le total bilantaire s'élève à 9.642.535,95 EUR sont approuvés. L'assemblée décide de répartir le solde bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 486.491,81 EUR, auquel s'ajoute le report bénéficiaire des exercices antérieurs s'élevant à 6.342.328,99 EUR de la manière suivante:

- Report à nouveau du solde de 6.828.821,- EUR.

3) Décharge est accordée aux membres du Conseil d'Administration et au commissaire.

4) L'assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Paul Delen en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Luc Demaré.

5) Sont réélus aux fonctions d'administrateur, leur mandat prenant fin à l'assemblée générale annuelle de l'exercice 2001:

- Monsieur Jacques Delen;

- Monsieur Paul Delen;

- Monsieur Pierre Dochen.

Est réélue commissaire pour la même période: GRANT THORNTON REVISION ET CONSEIL S.A.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne de demandant la parole, le président lève la séance à 11.30 heures.

J. Delen / P. Dochen / A. Willem

Le président / Le scrutateur / La secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2001, vol. 559, fol. 7, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67328/660/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2001.

INDIGEMS FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 52.909.

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 2 mai 2001

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Kirit Ratilal Jasani, qui désigne comme secrétaire Madame Malini Kirit Shah et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Shailesh Dinkerrai Shah.

Le président constate que tous les actionnaires sont présents et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour. Il constate ensuite que les 126 actions constituant l'intégralité du capital social sont représentées et que l'assemblée peut en conséquence valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Réélection du commissaire aux comptes.
5. Divers.

Après avoir entendu le rapport de gestion et le rapport du commissaire, l'assemblée examine les comptes annuels au 31 décembre 2000 et, après en avoir délibéré, elle prend, chacune à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) Le rapport de gestion et le rapport du commissaire sont acceptés.
- 2) Les comptes annuels de la société, dont le total bilantaire s'élève à 5.184.264,52 EUR sont approuvés. L'assemblée décide de répartir le solde bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 4.684,76 EUR, auquel s'ajoute le report déficitaire des exercices antérieurs s'élevant à 7.241,85 EUR de la manière suivante:
 - Report à nouveau du solde déficitaire de 2.557,09 EUR.
- 3) Décharge est accordée aux membres du Conseil d'Administration et au commissaire.
- 4) Est élue commissaire pour une durée d'un an:
 - COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne de demandant la parole, le président lève la séance à 11.30 heures.

K. Ratilal Jasani / S. Dinkerrai Shah / M. Kirit Shah

Le président / Le scrutateur / La secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2001, vol. 559, fol. 7, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67330/660/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2001.

UID FINANCE, Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 47.134.

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 16 mai 2001

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Samuel Wechsler, qui désigne comme secrétaire Monsieur Zvi Weinroth et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Joseph Weschler.

Le président constate que tous les actionnaires sont présents et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour. Il constate ensuite que les 126 actions constituant l'intégralité du capital social sont représentées et que l'assemblée peut en conséquence valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Résolution à prendre conformément à l'article 100 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales.
5. Election du nouveau commissaire.
6. Divers.

Après avoir entendu le rapport de gestion du commissaire, l'assemblée examine les comptes annuels au 31 décembre 2000 et, après en avoir délibéré, elle prend, chacune à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) Le rapport de gestion et le rapport du commissaire sont acceptés.
- 2) Les comptes annuels de la société, dont le total bilantaire s'élève à 17.499.838,57 EUR sont approuvés. L'assemblée décide de reporter la perte de l'exercice s'élevant à 123.983,14 EUR au report déficitaire des exercices antérieurs.
- 3) Décharge est accordée aux membres du Conseil d'Administration et au commissaire.
- 4) L'assemblée décide de poursuivre les activités de la société.
- 5) Est élue commissaire pour une durée d'un an: COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne de demandant la parole, le président lève la séance à 11.30 heures.

S. Wechsler / J. Wechsler / Z. Weinroth

Le président / Le scrutateur / La secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2001, vol. 559, fol. 7, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67331/660/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2001.

**CONSORTIUM INTERNATIONAL D'INVESTISSEMENTS ECONOMIQUES S.A.,
Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 28.355.

—
Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2001, vol. 559, fol. 4, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2001.

CONSORTIUM INTERNATIONAL D'INVESTISSEMENTS ECONOMIQUES S.A.

Signatures

Administrateurs

(67337/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2001.

**CONSORTIUM INTERNATIONAL D'INVESTISSEMENTS ECONOMIQUES S.A.,
Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 28.355.

—
Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2001, vol. 559, fol. 4, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2001.

CONSORTIUM INTERNATIONAL D'INVESTISSEMENTS ECONOMIQUES S.A.

Signatures

Administrateurs

(67341/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2001.

SYNERFIN, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 41.574.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2001, vol. 559, fol. 4, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2001.

SYNERFIN

Signatures

Administrateurs

(67346/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2001.

INTERTEXT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 53.300.

—
EXTRAIT

Il résulte de la réunion du conseil d'administration de la société tenue en date du 17 octobre 2001 la résolution suivante:

Cooptation de Madame Sabine Perrier comme administrateur de la société en remplacement de Madame Simone Retter.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur, mandat qui fera l'objet d'un renouvellement lors de la prochaine assemblée statutaire de 2005.

Luxembourg, le 24 octobre 2001.

Pour extrait conforme

Le conseil d'administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2001, vol. 559, fol. 33, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67440/312/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2001.

PHARMACHIMIE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 40.497.

Le bilan au 30 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2001, vol. 559, fol. 4, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2001.

PHARMACHIMIE HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

(67348/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2001.

BÄRFILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 47.679.

L'an deux mille un, le cinq octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée BÄRFILUX S.A. avec siège social à Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare,

Ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 11 mai 1994, publié au Mémorial C, numéro 360 du 27 septembre 1994.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le même notaire, de résidence à Luxembourg, le 17 mars 1998, publié au Mémorial C de 1998, page 22404.

L'assemblée est présidée par Monsieur Maurizio Cottella, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Lydia Schneider, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs des procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte les procurations des actionnaires représentés.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I.- Suivant la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de quinze milliards cinq cents millions de liras italiennes (15.500.000.000,- ITL), représenté par un million cinq cent cinquante mille (1.550.000) actions d'une valeur nominale de dix mille liras italiennes (10.000,- ITL), chacune, entièrement souscrites et libérées sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut dès lors valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Conversion du capital social, actuellement exprimé en ITL, en Euros au cours de 1,- EUR pour 1.936,27 ITL, conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, de sorte qu'il s'établisse à EUR 8.005.081,93588 (huit millions cinq mille quatre-vingt-un Euros virgule neuf trois cinq huit huit cents);

2. Remplacement des 1.550.000 (un million cinq cent cinquante mille) actions représentatives du capital social par 810.000 (huit cent dix mille) actions nouvelles, et attribution des actions nouvelles aux actionnaires au prorata des actions anciennes détenues, le conseil d'administration avisant équitablement en cas de rompu;

3. Augmentation du capital par incorporation des résultats reportés à concurrence d'un montant de EUR 94.918,06412 (quatre-vingt-quatorze mille neuf cent dix-huit Euros virgule zéro six quatre un deux cents) en vue de porter le capital souscrit obtenu après conversion de EUR 8.005.081,93588 (huit millions cinq mille quatre-vingt-un Euros virgule neuf trois cinq huit huit cents) à EUR 8.100.000,- (huit millions cent mille Euros), sans émission d'actions nouvelles, mais par la seule augmentation de la valeur nominale des 810.000 (huit cent dix mille) actions existantes, pour porter cette valeur nominale à EUR 10,- (dix Euros);

4. Instauration d'un nouveau capital autorisé de EUR 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille Euros) divisé en 250.000 (deux cent cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune, avec pouvoir au Conseil d'Administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 27 septembre 2006, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé, et plus particulièrement avec pouvoir au Conseil d'Administration de supprimer le droit de souscription préférentiel réservé aux anciens actionnaires par rapport à la réalisation d'augmentation du capital autorisé, sur le vu d'un rapport du Conseil d'Administration à l'assemblée, établi en application de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par

compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration;

5. Autorisation au conseil d'administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisées, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au conseil d'administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

6. Modification de l'article 5 des statuts pour l'adapter aux résolutions prises sur base de l'agenda.

7. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de convertir le capital souscrit de la société de quinze milliards cinq cents millions de lires italiennes (15.500.000.000,- ITL), en Euro, au cours fixé au 1^{er} janvier 1999, à savoir 1,- Euro pour 1.936,27 lires italiennes,

de sorte que le capital social souscrit de la société est fixé, après conversion, à EUR 8.005.081,93588 (huit millions cinq mille quatre-vingt-un Euros virgule neuf trois cinq huit huit cents), représenté par un million cinq cent cinquante mille (1.550.000) actions d'une valeur nominale de EUR 5,16456899 (cinq virgule un six quatre cinq six huit neuf neuf Euros).

L'assemblée décide de tenir les comptes de la société dans la nouvelle devise du capital social et donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour effectuer la conversion en euro au cours de change précité, et pour l'établissement d'un bilan d'ouverture de la société au 1^{er} janvier 2001.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de remplacer les un million cinq cent cinquante mille (1.550.000) actions représentatives du capital social, par 810.000 (huit cent dix mille) actions nouvelles,

et décide d'attribuer les actions nouvelles aux actionnaires au prorata des actions anciennes détenues, le conseil d'administration avisant équitablement en cas de rompu.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 94.918,06412 (quatre-vingt-quatorze mille neuf cent dix-huit Euros virgule zéro six quatre un deux cents),

en vue de le porter de son montant actuel converti de EUR 8.005.081,93588 (huit millions cinq mille quatre-vingt un Euros virgule neuf trois cinq huit huit cents) à EUR 8.100.000,- (huit millions cent mille Euros),

sans émission d'actions nouvelles mais par la seule augmentation de la valeur nominale des 810.000 (huit cent dix mille) actions représentatives du capital social pour porter celle-ci de son montant actuel converti de EUR 5,16456899 (cinq virgule un six quatre cinq six huit neuf neuf Euros) à EUR 10,- (dix Euros),

à libérer par incorporation du bénéfice de résultats reportés à concurrence de EUR 94.918,06412 (quatre-vingt-quatorze mille neuf cent dix-huit Euros virgule zéro six quatre un deux cents).

La preuve de l'existence de «résultats reportés» de la société susceptibles d'être incorporés au capital social a été rapportée au notaire instrumentant par les comptes annuels au 31 décembre 2000 dûment approuvés.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'instaurer un nouveau capital autorisé de EUR 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille Euros) divisé en 250.000 (deux cent cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune,

pour un nouveau terme de cinq ans avec pouvoir au Conseil d'Administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 27 septembre 2006, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration,

et plus particulièrement, avec pouvoir au conseil d'administration de réaliser ces augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé, notamment en supprimant ou limitant le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires, sur le vu d'un rapport du conseil d'administration, établi en conformité de l'article 32-3 (5), ce rapport demeurera annexé à la présente.

Cinquième résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'autoriser le Conseil d'Administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoirs, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au Conseil d'Administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

Sixième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, à la suite des résolutions qui précèdent, de modifier la teneur de l'article 5 des statuts de la société afin de lui donner la nouvelle teneur suivante:

Art. 5. Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 8.100.000,- (huit millions cent mille Euros), représenté par 810.000 (huit cent dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

A côté du capital souscrit, la société a un capital autorisé. Le capital autorisé de la société est fixé à EUR 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille Euros) représenté par 250.000 (deux cent cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le 27 septembre 2006, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé jusqu'à concurrence de dix millions six cent mille Euros (EUR 10.600.000,-). Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Plus spécialement le conseil d'administration est autorisé à limiter et même supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires lors de la réalisation d'augmentation du capital social dans le cadre du capital autorisé. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoirs, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimé à LUF 48.000,-.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Cottella, L. Schneider, S. Vandt, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2001, vol. 132S, fol. 6, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2001.

J. Delvaux.

(67314/208/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2001.

BAYERN LB INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxembourg, 3, rue Jean Monnet.

H. R. Luxembourg B 37.803.

Auszug aus der Ordentlichen Generalversammlung, die am 21. September 2001 in Luxemburg stattfand

Den während des Geschäftsjahres amtierenden Verwaltungsratsmitgliedern wird für das Geschäftsjahr 2000/2001 Entlastung erteilt.

Der Gewinn des Geschäftsjahres wird der freien Rücklage zugeführt.

Die Versammlung beschliesst die KPMG AUDIT, Réviseurs d'Entreprises, Luxembourg, als Wirtschaftsprüfer für das am 30. Juni 2002 endende Geschäftsjahr wiederzuwählen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 18. Oktober 2001.

BAYERN LB INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A.

J. Schwanitz / G. Schmit

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2001, vol. 559, fol. 29, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67462/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2001.

AMI CONSULT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5856 Hesperange, 11, rue Nicolas Luxen.

R. C. Luxembourg B 79.527.

L'an deux mille un, le quatre octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée dénommée AMI CONSULT, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 93, avenue Gaston Diderich, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 11 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés C 2001, page 27267.

L'assemblée est présidée par Monsieur Max Dekkers, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg. Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Kulas Chantal, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Max Dekkers, préqualifié.

Les associés présents ou représentés à l'assemblée et le nombre de parts possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les associés présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence ensemble avec éventuellement les procurations des associés représentés, après avoir été signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'intégralité du capital social est dûment représenté à la présente assemblée, qui en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

a. Conversion du capital social, actuellement exprimé en francs luxembourgeois, en euro au cours de 1,- EUR pour 40,3399 LUF, conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, de sorte qu'il s'établisse à EUR 12.394,67 représenté par 100 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 123,9467 chacune.

b. Augmentation du capital d'un montant de EUR 105,33 (cent cinq Euros virgule trente-trois cents) en vue de porter le capital social souscrit obtenu après conversion de EUR 12.394,67 (douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze Euro virgule soixante-sept Cents) à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros), à libérer par un versement en espèce par l'associé unique, sans création de parts sociales nouvelles mais par la seule augmentation de la valeur nominale des 100 (cent) parts sociales existantes, pour porter cette valeur nominale à EUR 125,- (cent vingt-cinq Euros).

c. Modification subséquente de l'article 5 des statuts pour l'adapter au point qui précède.

d. Transfert du siège social de son adresse actuelle à L-5856 Hesperange, 11, rue Nicolas Luxen.

e. Modification de la première phrase de l'article 2 des Statuts de la société afin de l'adapter à la résolution prise sur la base de l'agenda de l'assemblée.

f. Divers.

L'assemblée des associés ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de convertir le capital souscrit de la société de LUF 500.000,- (cinq cent mille francs luxembourgeois) en Euro, au cours fixé au 1^{er} janvier 1999, à savoir 1,- Euro pour 40,3399 luxembourgeois,

de sorte que le capital social souscrit de la société est fixé, après conversion, à EUR 12.394,67 représenté par 100 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 123,9467 chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 105,33 (cent cinq Euros virgule trente-trois cents),

en vue de le porter de son montant actuel converti de EUR 12.394,67 (douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze Euro virgule soixante-sept Cents) à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros),

sans émission de parts sociales nouvelles mais par la seule augmentation de la valeur nominale des 100 (cent) parts sociales existantes représentatives du capital social pour porter celle-ci de son montant actuel converti de EUR 123,9467 (cent vingt-trois Euros virgule neuf quatre six sept Cents) à EUR 125,- (cent vingt-cinq Euros),

à souscrire par l'associé unique et à libérer par un versement en espèces d'un montant total de EUR 105,33 (cent cinq Euros virgule trente-trois cents).

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Troisième résolution

L'assemblée générale, suite à la résolution qui précède, décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

Art. 5. Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) divisé en 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq Euros) chacune, entièrement libérées.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle étant à L-1420 Luxembourg, 93, avenue Gaston Diderich à L-5856 Hesperange, 11, rue Nicolas Luxen.

Cinquième résolution

Afin d'adapter les statuts à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 2, première phrase des statuts de la société afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 2. Première phrase. Le siège social de la société est fixé dans la commune d'Hesperange.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimé à LUF 30.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Dekkers, Ch. Kulas, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2001, vol. 132S, fol. 6, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2001.

J. Delvaux.

(67320/208/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2001.

AMI CONSULT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5856 Hesperange, 11, rue Nicolas Luxen.

R. C. Luxembourg B 79.527.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 4 octobre 2001, actée sous le n° 731/2001 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(67322/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2001.

CASOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4832 Rodange, 462, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 64.496.

L'an deux mille un, le cinq octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée CASOLUX S.A. avec siège social à Livange, route de Bettembourg, Zone Industrielle «Le 2000» constituée par acte reçu par le notaire soussigné en date du 6 mai 1998, publié au Mémorial C de 1998, page 27288.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marc Casola, P.D.G., demeurant à Rodange, 462, route de Longwy.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Chantal Kulas, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Didier Kazenas, expert comptable-réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à Peppange.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs des procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte les procurations des actionnaires représentés.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I.- Suivant la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de 1.250.000,- LUF (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de 1.000,- LUF (mille francs luxembourgeois) chacune, entièrement souscrites et libérées, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut dès lors valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

a. Conversion du capital social, actuellement exprimé en francs luxembourgeois, en euros au cours de 1,- EUR pour 40,3399 LUF, conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, de sorte qu'il s'établisse à EUR 30.986,6905.

b. Augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 13,3095 en vue de le porter de son montant actuel converti de EUR 30.986,6905 à EUR 31.000,-, sans émission d'actions nouvelles mais par la seule augmentation de la valeur nominale des 1.250 (mille deux cent cinquante) actions représentatives du capital social, pour porter celle-ci de son montant actuel converti de EUR 24,7893524 à EUR 24,8, à libérer par un versement en espèce par chaque actionnaire au prorata de sa participation actuelle.

c. Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts pour l'adapter aux résolutions prises sur base de l'agenda.

d. Transfert du siège social de la société de son adresse actuelle au 462, route de Longwy à L-4832 Rodange.

e. Modification de la première phrase de l'article 2 des statuts de la société afin de l'adapter à la résolution prise au point sub d) sur base de l'agenda de l'assemblée.

f. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes en remplacement de l'ancien.

9. Modification de l'objet social de la société afin de lui donner la nouvelle teneur suivante:

Art. 4. La société a pour objet le transport national et international de marchandises par route, le service de transports publics de marchandises, la location de véhicules routiers de marchandises, la manutention et la location d'engins.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement, tant sur le marché national qu'international.

La société peut procéder au traitement des tâches administratives de ses filiales et de la société mère.

Elle peut prendre des participations directes ou indirectes dans le capital de toute société commerciale, industrielle, ou immobilière au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

h. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de convertir le capital souscrit de la société de 1.250.000,- LUF (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) en Euro, au cours fixé au 1^{er} janvier 1999, à savoir 1,- Euro pour 40,3399 luxembourgeois,

de sorte que le capital social souscrit de la société est fixé, après conversion, à EUR 30.986,6905 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euro virgule six neuf zéro cinq cents), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 24,7893524 (vingt-quatre Euro virgule sept huit neuf trois cinq deux cents).

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 13,3095 (treize Euro virgule trois zéro neuf cinq cents),

en vue de le porter de son montant actuel converti de EUR 30.986,6905 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euro virgule six neuf zéro cinq cents) à EUR 31.000,- (trente et un mille Euro),

sans émission d'actions nouvelles mais par la seule augmentation de la valeur nominale des 1.250 (mille deux cent cinquante) actions représentatives du capital social pour porter celle-ci de son montant actuel converti de EUR 24,7893524 (vingt-quatre Euro virgule sept huit neuf trois cinq deux cents) à EUR 24,8 (vingt-quatre Euro virgule huit cents),

à souscrire par tous les actionnaires existants, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent, et à libérer par un versement en espèces d'un montant total de EUR 13,3095 (treize Euro virgule trois zéro neuf cinq cents).

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, à la suite des résolutions qui précèdent, de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société afin de lui donner la nouvelle teneur suivante:

Art. 5. Premier alinéa. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euro), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 24,8 (vingt-quatre Euro virgule huit Cents) chacune.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle, savoir: L-3378 Livange, Zone industrielle «Le 2000», route de Bettembourg à L-4832 Rodange, 462, route de Longwy.

Cinquième résolution

Afin d'adapter les statuts à la résolution prise lors de cette réunion, l'assemblée décide de modifier la première phrase de l'article 2 des statuts de la société afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 2. Première phrase. Le siège social de la société est établi à Rodange.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer un nouveau commissaire aux comptes en remplacement de la FIDUCIAIRE INTERNATIONALE DE LUXEMBOURG, initialement nommée, savoir:

- Madame Patricia Pierrat, demeurant à F-88700 Rambervillers, 16, rue de la Grande-Maison.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2003.

Septième résolution

L'assemblée décide l'extension de l'objet social de la société par l'ajouture de la phrase suivante à la suite du deuxième alinéa de l'article 4 des statuts de la société afin que cet article 4 se lise comme suit:

Art. 4. La société a pour objet le transport national et international de marchandises par route, le service de transports publics de marchandises, la location de véhicules routiers de marchandises, la manutention et la location d'engins.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement, tant sur le marché national qu'international.

La société peut procéder au traitement des tâches administratives de ses filiales et de la société mère.

Elle peut prendre des participations directes ou indirectes dans le capital de toute société commerciale, industrielle, ou immobilière au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimé à LUF 35.000,-.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Casola, Ch. Kulas, D. Kazenas, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2001, vol. 10CS, fol. 19, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2001.

J. Delvaux.

(67316/208/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2001.

CASOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4832 Rodange, 462, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 64.496.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 5 octobre 2001, actée sous le n° 735/2001 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(67318/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2001.

STORA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital: LUF 43.835.000.000,-.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 67.879.

Il résulte des notifications adressées à la société de STORA ENSO TREASURY AMSTERDAM B.V. (anciennement STORA ENSO TREASURY AMSTERDAM B.V.) en date du 28 septembre 2001 du transfert de 100 % des parts sociales à STORA TREASURY STOCKHOLM AB avec effet au 26 février 2001, de STORA TREASURY STOCKHOLM AB en date du 4 octobre 2001 du transfert de 100 % des parts sociales à STORA ENSO SECURITIES AB avec effet au 26 février 2001 et de STORA ENSO SECURITIES AB en date du 8 octobre 2001 du transfert de 100 % des parts sociales à STORA ENSO OYI avec effet au 13 juin 2001 que:

«l'associé unique actuel de la société STORA ENSO OYI, ayant son siège social à Kanavaranta 1, FIN-00101 Helsinki Finlande».

Luxembourg, le 23 octobre 2001.

Pour avis conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2001, vol. 559, fol. 31, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67434/805/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2001.

INVESTMENT SO.TE.CO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 51.908.

L'an deux mille un, le cinq octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding luxembourgeoise, dénommée INVESTMENT SO.TE.CO INTERNATIONAL S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 9-11, rue Goethe, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 51.908,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, alors de résidence à Dudelange, en date du 31 juillet 1995, publié au Mémorial C de 1995, page 25411. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte du notaire Jacques Delvaux en date du 17 octobre 1998, publié au Mémorial C de 1998, page 3704.

Ladite société a un capital social actuel de ITL 3.000.000.000,- (trois milliards de liras italiennes), représenté par 30.000 (trente mille) actions d'une valeur nominale de ITL 100.000,- (cent mille liras italiennes) chacune, entièrement libéré.

L'assemblée est présidée par Monsieur Maurizio Cottella, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Lydia Schneider, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Sergio Vandì, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Restera pareillement annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée, la procuration émanant de l'actionnaire représenté à la présente assemblée, signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'intégralité des actions représentatives de l'intégralité du capital social de la société sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de l'article 1^{er} des statuts de la société pour lui donner la nouvelle teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de INVESTMENT SO.TE.CO. INTERNATIONAL S.A.

2. Conversion du capital social, actuellement exprimé en ITL, en Euros au cours de 1,- EUR pour 1.936,27 ITL, conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, de sorte qu'il s'établisse à EUR 1.549.370,69726 (un million cinq cent quarante-neuf mille trois cent soixante-dix Euros virgule six neuf sept deux six cents);

3. Remplacement des 30.000 (trente mille) actions représentatives du capital social par 155.000 (cent cinquante-cinq mille) actions nouvelles, et attribution des actions nouvelles aux actionnaires au prorata des actions anciennes détenues, le conseil d'administration avisant équitablement en cas de rompu;

4. Augmentation du capital par incorporation des résultats reportés à concurrence d'un montant de EUR 629,30274 (six cent vingt-neuf Euros virgule trois zéro deux sept quatre cents) en vue de porter le capital souscrit obtenu après conversion de EUR 1.549.370,69726 (un million cinq cent quarante-neuf mille trois cent soixante-dix Euros virgule six neuf sept deux six cents) à EUR 1.550.000,- (un million cinq cent cinquante mille Euros), sans émission d'actions nouvelles;

5. Instauration d'un nouveau capital autorisé de EUR 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille Euros) divisé en 250.000 (deux cent cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune, avec pouvoir au Conseil d'Administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 27 septembre 2006, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé, et plus particulièrement avec pouvoir au Conseil d'Administration de ne pas réserver un droit préférentiel de souscription aux actionnaires antérieurs lors de la réalisation d'augmentations du capital social dans le cadre du capital autorisé, sur le vu d'un rapport du Conseil d'Administration à l'assemblée, établi en application de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration;

6. Autorisation au conseil d'administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisées, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au conseil d'administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

7. Modification de l'article 5 des statuts pour l'adapter aux résolutions prises sur base de l'agenda.

6. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts, afin de lui donner la nouvelle teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de INVESTMENT SO.TE.CO INTERNATIONAL S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital souscrit de la société de ITL 3.000.000.000,- (trois milliards de lires italiennes) en Euro, au cours fixé au 1^{er} janvier 1999, à savoir 1,- Euro pour 1.936,27 lires italiennes,

et de remplacer les trente mille (30.000) actions existantes par 155.000 (cent cinquante cinq mille) actions nouvelles, à attribuer aux actionnaires au prorata de leur participation actuelle, le conseil d'administration avisant équitablement en cas de rompus,

de sorte que le capital social souscrit de la société est fixé, après conversion, à EUR 1.549.370,69726 (un million cinq cent quarante-neuf mille trois cent soixante-dix Euros virgule six neuf sept deux six cents) représenté par 155.000 (cent cinquante cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 9,995939 (neuf Euros virgule neuf neuf cinq neuf trois neuf Cents).

L'assemblée décide de tenir les comptes de la société dans la nouvelle devise du capital social et donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour effectuer la conversion en euro au cours de change précité, et pour l'établissement d'un bilan d'ouverture de la société au 1^{er} janvier 2001 en Euro.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 629,30274 (six cent vingt-neuf Euros virgule trois zéro deux sept quatre cents),

en vue de le porter de son montant actuel converti de EUR 1.549.370,69726 (un million cinq cent quarante-neuf mille trois cent soixante-dix Euros virgule six neuf sept deux six cents),

sans émission d'actions nouvelles, mais par la seule augmentation de la valeur nominale des 155.000 (cent cinquante cinq mille) actions représentatives du capital social pour porter celle-ci de son montant actuel converti de EUR 9,995939 (neuf Euros virgule neuf neuf cinq neuf trois neuf Cents) à EUR 10,- (dix Euros);

à souscrire par tous les actionnaires existants, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent, et à libérer par incorporation des résultats reportés par un versement d'un montant total de EUR 629,30274 (six cent vingt-neuf Euros virgule trois zéro deux sept quatre cents).

La preuve de l'existence des résultats reportés de la société susceptibles d'être intégrés au capital social a été rapportée au notaire par un bilan au 31 décembre 2000, dûment approuvé.

Quatrième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de supprimer et d'instaurer un nouveau capital autorisé de EUR 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille Euros) divisé en 250.000 (deux cent cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune,

avec pouvoir au Conseil d'Administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 27 septembre 2006, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration

et plus particulièrement, avec pouvoir au conseil d'administration de réaliser des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé, notamment en supprimant ou limitant le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires, sur le vu d'un rapport du conseil d'administration, établi en conformité de l'article 32-3 (5), ce rapport demeurera annexé à la présente.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Cinquième résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'autoriser le Conseil d'Administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoirs, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au Conseil d'Administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

Sixième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, à la suite des résolutions qui précèdent, de modifier la teneur de l'article 5 des statuts de la société afin de lui donner la nouvelle teneur suivante:

Art. 5. Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 1.550.000,- (un million cinq cent cinquante mille Euros), représenté par 155.000 (cent cinquante cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Les actions sont et resteront nominatives.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi racheter ses propres actions.

A côté du capital souscrit, la société a un capital autorisé. Le capital autorisé de la société est fixé à EUR 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille Euros) représenté par 250.000 (deux cent cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le 27 septembre 2006, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé jusqu'à concurrence de EUR 4.050.000,- (quatre millions cinquante mille Euros). Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoirs, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimé à LUF 41.000,-.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Cottella, L. Schneider, S. Vandt, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2001, vol. 10CS, fol. 15, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2001.

J. Delvaux.

(67329/208/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2001.